



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance plénière du 30 septembre 2024
sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des 19 juin et 25 juillet 2024

N°	AFFAIRES	RAPPORTEURS
DIRECTION GENERALE		
1	Motion Transports SNCF	M. Le Président
SERVICE DES FINANCES		
2	Décision modificative n° 2 : budget principal	M. Daniel ALBERTI
3	Décision modificative n° 2 : budget annexe des transports	M. Daniel ALBERTI
4	Décision modificative n° 2 : budget annexe eau	M. Daniel ALBERTI
5	Décision modificative n° 2 : budget annexe assainissement	M. Daniel ALBERTI
6	Mise à jour des AP/CP : budget principal	M. Daniel ALBERTI
7	Mise à jour des AP/CP : budget annexe eau	M. Daniel ALBERTI
8	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'année 2024 – répartition dérogatoire au droit commun	M. Daniel ALBERTI
9	Renouvellement de la ligne de trésorerie	M. Daniel ALBERTI

10	Correction des amortissements sur l'actif du budget principal	M. Daniel ALBERTI
11	Reversement aux 5 communes sinistrées des dons des particuliers et contributions versées à la CARF par les 11 Communes non sinistrées + Peille	M. Daniel ALBERTI
12	Fonds de concours Breil sur Roya	M. Sébastien OLHARAN
13	Fonds de concours Castellar	M. Sébastien OLHARAN
14	Fonds de concours Castillon	M. Sébastien OLHARAN
15	Fonds de concours Fontan	M. Sébastien OLHARAN
16	Fonds de concours La Brigue	M. Daniel ALBERTI
17	Fonds de concours Moulinet	M. Guy BONVALLET
18	Fonds de concours Sainte Agnès	M. Paul COUFFET
19	Fonds de concours Saorge	Mme Brigitte BRESC
20	Fonds de concours Sospel	M. Jean-Mario LORENZI

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21	Pôle d'activités Fontan Deleuse à Sospel : Cession de parcelles privées par bail emphytéotique à la SCI LIMAN	M. Jean-Jacques RAFFAELE
22	Pôle d'activités Fontan Deleuse à Sospel : Cession de parcelles privées par bail emphytéotique à la SAS VAMOS PADEL SOSPEL	M. Jean-Jacques RAFFAELE
23	Avenant N°3 à la Convention de prêt d'un fonds départemental d'urgence COVID-19 en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.	M. Jean-Jacques RAFFAELE

SERVICE TRANSPORT

24	Convention avec la Région SUD concernant la substitution routière des services de trains suspendus durant les travaux de la ligne ferroviaire Nice-Sospel-Breil-sur-Roya.	M. Le Président
25	DSP PARKING SABLETTES – rapport d'activité	M. Le Président

SERVICE AGRICULTURE

- | | | |
|----|--|-----------------|
| 26 | Approbation des études à mener portant sur la valorisation de ressources locales pierre et lauze (BRGM) | M. Paul COUFFET |
| 27 | Validation de 5 conventions de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et les 5 communes de la Vallée de la Roya | M. Paul COUFFET |

SERVICE PETITES VILLES DE DEMAIN

- | | | |
|----|--|----------------------|
| 28 | Programme Petites Villes de Demain – Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) | M. Sébastien OLHARAN |
|----|--|----------------------|

SERVICE GEMAPI-NATURA 2000 MER

- | | | |
|----|--|----------------------|
| 29 | Convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels » entre la CARF, les communes de Breil-sur-Roya, Saorge et Tende, l'Etat et l'EPF dans le cadre de la Tempête ALEX | M. Sébastien OLHARAN |
| 30 | Acquisition par la CARF de biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la procédure Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. | M. Sébastien OLHARAN |

SERVICE HABITAT

- | | | |
|----|--|-------------------|
| 31 | Motion pour la convention intercommunale d'attribution | M. Patrick CESARI |
| 32 | Adoption de la convention intercommunale d'attribution (CIA) | M. Patrick CESARI |
| 33 | Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – ajout du financement régional | M. Patrick CESARI |
| 34 | Contrat de Mixité Sociale de la ville de Menton | M. Patrick CESARI |
| 35 | Mise à jour du règlement du Fonds d'intervention pour la réalisation de logements conventionnés et sociaux | M. Patrick CESARI |
| 36 | Demande de Subvention du bailleur UNICIL 19 logements locatifs sociaux - l'Alexandrin 103 ter route de Sospel à Menton | M. Patrick CESARI |
| 37 | Demande de Subvention du bailleur CDC pour 9 logements locatifs sociaux - l'Amelysette 5 av Foch à Roquebrune-Cap-Martin | M. Patrick CESARI |

SERVICE DE LA COHESION SOCIALE

- 38 Approbation convention territoriale globale n°2 – 2024/2026 M. Guy BONVALLET

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

- 39 Délégation du service public de l'eau potable
Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2023 M. Jean-Mario LORENZI
- 40 Rapport sur le prix et la qualité du service public de
l'eau pour l'exercice 2023 sur le territoire de la
CARF M. Jean-Mario LORENZI
- 41 Délégation du service public de l'assainissement
Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2023 M. Jean-Mario LORENZI
- 42 Rapport sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement pour l'exercice 2023 sur le
territoire de la CARF M. Jean-Mario LORENZI
- 43 Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative
aux travaux des rues des Marins et Sicardi à Menton M. Jean-Mario LORENZI
- 44 Plan de financement - projet de travaux
d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans
les cœurs de village à la suite de la tempête Alex M. Jean-Mario LORENZI
- 45 Plan de financement – projet de travaux de
restructuration du réseau d'eaux usées du Hameau de
Maurion à Saorge M. Jean-Mario LORENZI

SERVICE ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

- 46 Contrat sur les encombrants ménagers – commune
de Sospel Mme Cindy GENOVESE
- 47 Avenant n°1 à la convention pour la recyclerie Mme Cindy GENOVESE
- 48 Avenant n°1 à la convention pour la gestion des
déchets ménagers par la commune de Fontan Mme Cindy GENOVESE
- 49 Avenant n°1 à la convention pour la gestion des
déchets ménagers par la commune de Saorge Mme Cindy GENOVESE
- 50 Appel à projets CITEO « Tri Hors Foyer » -
Modification à la délibération n°119-2024 Mme Cindy GENOVESE

SERVICE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----|--|-------------------------|
| 51 | Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration – modification de la délibération 2024/50 du 8 AVRIL 2024 | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| 52 | Renouvellement de la convention unique d'offre de services avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes (CDG06) – signature de la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06 | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| 53 | Recrutement sur un poste vacant d'Ingénieur, Responsable de la section eaux pluviales pour le service Eau et Assainissement, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, et ouverture du dispositif aux contractuels | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| 54 | Création d'un poste de coordinateur pilote – convention territoriale globale | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| 55 | Création d'un poste de responsable d'opérations d'aménagement | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| 56 | Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} octobre 2024 | M. Jean-Pierre VASSALLO |

DIRECTION GENERALE- SERVICE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

- | | | |
|----|---|-----------------|
| 57 | Compte rendu des actes passés en matière de commande publique | M. Le Président |
| 58 | Compte-rendu des décisions communautaires | M. Le Président |

SEANCE

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI (arrive à 17h44 avant le vote de l'affaire n°1 et quitte la séance à 18h55 avant le vote de l'affaire n°35), Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h44 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET (arrive à 17h44 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Mailys SALIVAS (arrive à 17h44 avant le vote de l'affaire n°1), M. Nicolas SPINELLI absent, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET absent, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESC
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT, excusé donne pouvoir à M. Jean-Pierre VASSALLO
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée, Mme Marinella GIARDINA, Mme Floriane CAZAL, M. Dominique NICOLAÏ excusé donne pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE, M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Maria Magdalena TOMASI excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON excusé donne pouvoir à M. Eric FORMENTO, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO, Mme Joanna GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT excusé, Mme Sandra PAIRE (quitte la séance à 19h06 avant le vote de l'affaire n°38 et donne pouvoir à Mme Patricia LORENZI), M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER excusé, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé.
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO excusée donne pouvoir à M. Sébastien OLHARAN
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

M. LE PRESIDENT. Je vous propose de désigner M. Florent CHAMPION secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des membres de notre assemblée.

Cher collègue, vous avez la parole.

M. Florent CHAMPION procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

M. Paul COUFFET. J'ai entendu que j'avais une procuration, mais je ne suis pas du tout au courant, donc je refuse cette procuration.

M. LE PRESIDENT. D'accord, c'est noté.

M. Guillaume CONTESSE m'a demandé de transmettre un message, il ne peut pas être présent ce soir parce qu'il est malade.

Le quorum étant atteint, les problèmes de pouvoir sont réglés, on va passer donc à l'ordre du jour.

Y a-t-il des remarques sur les procès-verbaux ? Contre ? Abstention ? Les deux PV sont donc adoptés. Maintenant, on prend l'ordre du jour.

Notre ami le maire de Castillon, comme vous le savez pour la plupart, a fait une mauvaise chute, je souhaite lui adresser en votre nom à tous des vœux de bon rétablissement. Il est a priori bloqué pendant un mois. Concernant le premier dossier, c'était une motion qu'on avait demandé de préparer lors du dernier conseil, et Olivier CHANTREAU étant président de la Commission des transports, il était tout à fait normal que ce soit lui qui vous la présente, comme il n'est pas là, je vais le faire.

Délibération n° 133/2024 : Motion en faveur de l'amélioration des conditions de voyage des usagers de la ligne ferroviaire Nice-Menton-Vintimille

M.LE PRESIDENT. Cette motion est en faveur de l'amélioration des conditions de voyage des usagers de la ligne ferroviaire Nice-Menton-Vintimille. Chaque jour, des milliers d'usagers empruntent la ligne ferroviaire Nice-Vintimille au départ ou à destination d'une commune de la CARF.

Qu'ils soient autochtones ou touristes, ces voyageurs rencontrent des conditions de transport qu'ils jugent inadmissibles. Les courriers adressés aux maires de la CARF et à l'Office de tourisme communautaire témoignent de ce jugement très sévère. La suppression des trains sans moyen de substitution du 15 septembre 2024 au 26 juin 2025, entre 21h et 6h, annoncée récemment et sans concertation par la SNCF, va entraîner des situations particulièrement difficiles pour les salariés et aura des conséquences sur les activités économiques de la rivièrè française.

A ce titre, les élus de la CARF partagent totalement la vive réaction du Gouvernement monégasque. Alors que la communauté d'agglomération de la rivièrè française investit lourdement dans la création du pôle d'échange multimodal de Menton et participe financièrement aux travaux de la ligne Nice-Breil-sur-Roya, il est indispensable d'améliorer significativement la qualité de ce service public. Au regard de l'urgence, les élus de la CARF demandent à la SNCF une réunion de travail et de concertation avec l'ensemble des secteurs nord-alpins concernés, portant sur, premièrement, le lancement effectif le 15 décembre prochain du cadencement des trains selon une fréquence d'un train tous les quarts d'heure, pour permettre aux voyageurs de retrouver de bonnes conditions de transport.

Deuxièmement, la desserte des gares de la CARF jusqu'à 23h, pour permettre aux acteurs économiques, notamment touristiques, de favoriser leurs activités et leurs recrutements.

Troisièmement, le retour de la desserte TGV de Menton aux lieux touristiques au niveau national.

Quatrièmement, l'utilisation systématique de wagons à deux niveaux.

Et enfin, l'utilisation, lorsque cela est techniquement possible, de rames longues. Le bureau de la CARF s'est prononcé favorablement le 20 septembre 2024.

Avez-vous des questions.

M.MANFREDI. Merci M. le Président.

Cette coupure est prévue effectivement 5 jours par semaine, pas la totalité de la semaine. Ça n'enlève pas la complexité. Je sais que le Gouvernement princier a demandé que ce soit décalé à 23 heures et non pas à 21 heures. Je ne sais pas s'il y a eu une évolution par rapport à ça.

M.LE PRESIDENT. Je partage l'analyse. A ce jour, Valérie PROSILLICO me le confirme, nous n'avons aucune confirmation. Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Merci de votre unanimité pour ce dossier qui sera transmis dès demain à qui de droit.

La délibération n° 133/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 134/2024 : Décision modificative n° 2 - budget principal, exercice 2024

M. Daniel ALBERTI. Nous allons commencer par le budget principal pour l'exercice 2024. Je vous rappelle qu'il a été adopté le 15 avril. Une décision modificative numéro 1 au budget avait eu lieu le 19 juin dernier.

A nouveau, des ajustements sont devenus nécessaires, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Tous ces ajustements, vous les avez dans un tableau joint qui joue à la fois sur les recettes et les dépenses, avec un équilibre à 185 000 euros de part et d'autre. C'est simplement pour s'adapter à la réalité à ce jour du fonctionnement du budget principal. Je suis prêt à répondre à vos questions. Il n'y a de questions ? Je mets au vote.

La délibération n° 134/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 135/2024 : Décision modificative n° 2 - budget annexe des transports, exercice 2024

M. Daniel ALBERTI. Je vous présente la décision modificative numéro 2 sur le budget des transports. Il s'agit d'un mouvement de 403 000 euros équilibrés, bien sûr, en recettes et dépenses, par une réduction des dépenses et une réduction des recettes à hauteur de 403 341 euros. Je mets au vote.

La délibération n° 135/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 136/2024 : Décision modificative n° 2 - budget annexe de l'eau, exercice 2024

M. Daniel ALBERTI. On continue, sur le budget de l'eau. Des ajustements aussi, avec un mouvement en recettes et dépenses, et un équilibre à zéro euro, de part et d'autre, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement. Je mets au vote.

La délibération n° 136/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 137/2024 : Décision modificative n° 2 - budget annexe de l'assainissement-exercice 2024

M. Daniel ALBERTI. Pour l'assainissement, il y a des mouvements de 64 530 euros en recettes et en dépenses, des charges supplémentaires pour la gestion courante et une prime d'épuration, donc en recettes, de la même somme, ce qui fait que, bien sûr, le budget reste équilibré. Je mets au vote.

La délibération n° 137/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 138/2024 : Mise à jour des AP / CP à la suite de la décision modificative n° 2 –budget principal, exercice 2024

M. Daniel ALBERTI. Nous sommes sur le budget principal. Vous avez un tableau, en double page A3. Je suis prêt à répondre à vos questions, s'il y en a. Ce n'est pas une obligation. Non. Il n'y a pas de question. Je mets au vote.

La délibération n° 138/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 139/2024 : Mise à jour des AP / CP à la suite de la décision modificative n° 2 - budget eau potable, exercice 2024

M. Daniel ALBERTI. De la même façon, nous sommes en AP/CP sur l'eau potable. Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets au vote.

La délibération n° 139/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 140/2024 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'exercice 2024 - répartition dérogatoire au droit commun

M. Daniel ALBERTI. On passe au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2024, dénommé FPIC. C'est ce prélèvement du Fonds national de péréquation que vous donnez pour les 16 entités, puisque la CARF paye elle-même. Il s'agit de 15 communes plus la CARF, pour un montant au total de 841.892 euros, variant de 547.000 pour la CARF à zéro pour certaines communes.

La CARF a voté, il y a déjà quelques années, pour prendre en charge l'intégralité de ce FPCP. Si vous en êtes d'accord, on continue sur la même lancée pour 2024. On n'a pas le droit de voter ceux qui sont à zéro. Y a-t-il des questions ? Non. Pas de question.

Je mets au vote.

La délibération n° 140/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 141/2024 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. Daniel ALBERTI. La CARF a contracté, le 30 octobre 2023, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie, sur laquelle on pouvait prendre, en fonction des besoins, un montant de 4 millions d'euros sur une durée d'un an renouvelable 30 jours avant l'échéance. Le taux d'intérêt, c'est l'Euribor 3 mois entre les mois 1-1 et plus, avec une marge de 0,60 pour la banque, commission d'engagement, 6 000 euros, frais de non-utilisation, zéro. Ce n'est pas une obligation de l'utiliser. Aujourd'hui, je vous demande de renouveler ce fonds de trésorerie en cas de besoin. Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets au vote.

La délibération n° 141/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 142/2024 : Correction des amortissements sur l'actif immobilisé du budget principal

M. Daniel ALBERTI. Il faut que les amortissements soient les mêmes avec la trésorerie. Après pointage et ajustement ont été relevés quelques petites corrections à faire.

Il s'agit du compte 28 151, pour 307 euros et du compte 281 41 31 pour 66 666 euros.

On doit délibérer pour autoriser ces ajustements qui sont équilibrés, pour le total faisant 66 973 euros.

Je mets au vote.

La délibération n° 142/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 143/2024 : Reversement des dons des particuliers et contributions des Communes aux 5 Communes sinistrées de la Roya lors de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020

M. Daniel ALBERTI. Il s'agit du reversement aux cinq communes, des dons des particuliers et contributions des autres communes aux cinq communes sinistrées de la vallée de la Roya, lors de la tempête Alex, les 2 au 3 octobre 2020. Les 11 autres communes avaient donné une contribution à hauteur de 2 euros par habitant afin de constituer un fonds d'investissement. La commune de Peille a décidé de s'associer, bien qu'elle ne fasse pas partie de la CARF, à ces 11 communes, ce qui représente un montant total de 141 008 euros.

De nombreux particuliers ont spontanément fait des dons aussi pour un montant de 110 000 euros, ce qui fait environ 250 000 euros.

Il avait été décidé de partager avec les cinq communes de la Roya. Chaque commune va percevoir 50 259,85 euros qui serviront à embellir l'environnement, plantation d'arbres, achat de mobilier urbain, etc.

C'est une décision qui avait été prise antérieurement, maintenant, on arrive au paiement.

Je mets au vote.

La délibération n° 143/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Patrick CESARI. Je profite que nous soyons dans les finances pour dire 2 choses :

La première, concernant l'hôpital de Menton. Je sais que 2025 sera l'année où l'IRM sera remplacée.

Il y a, au sein de l'hôpital de Menton, un auto-financement possible.

A quel niveau ? Je n'en sais rien. Mais je voudrais, lorsqu'on va rentrer dans le débat d'orientation budgétaire, lorsqu'on va parler, justement, de notre prochain budget, qu'on s'intéresse et qu'on se rapproche de la directrice et des services de l'hôpital pour voir de quelle manière la CARF peut, demain, les aider. Alors, certes, nous ne serons pas les seuls acteurs, il y en aura d'autres. Il y aura le département, il y aura l'État, il y aura certainement la Région, mais peu m'importe, je voudrais que la CARF démontre le soutien qu'elle peut et qu'elle doit apporter à l'hôpital de Menton.

Demain, en préfecture, la ville de Roquebrune-Cap-Martin va représenter la CARF, puisque l'autorisation lui a été donnée. C'était un avenant que le président, toi, Yves, a signé concernant les violences intrafamiliales. Il y aura le procureur et le préfet. La ville de Roquebrune, par sa directrice, madame HURCET, va défendre ce dossier à l'est du département. L'État, a versé 6 000 euros de subventions.

J'aimerais, puisque c'est la ville de Roquebrune par son CCAS qui représente les 15 communes de la CARF, qu'il y ait une subvention qui soit étudiée. Pas besoin de 6 000 euros, mais je sais que 2, 3 000 euros seraient bienvenus, parce qu'on porte ce dossier, qui est un dossier important, qui prend du temps, qui, certes, a à sa tête une personne compétente, mais ça suppose quand même des engagements humains, des engagements financiers. Je demanderais qu'un courrier soit fait. Voilà, pourquoi je veux vous proposer ces deux choses.

L'hôpital de Menton, parce que les travaux qui sont faits dans cet hôpital méritent effectivement d'être soulignés. Les engagements qui ont été pris depuis 2 ou 3 ans sont de nature à pérenniser cet établissement de santé, je veux qu'ils sentent que la CARF est derrière eux. D'autant qu'avec la présidence du SCOT, que j'ai acceptée de prendre, l'aménagement du territoire, ça passe aussi par le concours de tels établissements. Donc, quand on a la chance, sur ce territoire, d'avoir quelqu'un qui est à la hauteur de sa mission, j'aimerais qu'elle sente que nous sommes derrière elle.

M.LE PRESIDENT. Merci. Les deux propositions sont notées.

M. Stéphane MANFREDI. Il faut soulever la qualité de la dernière commission des finances qui a eu lieu la semaine dernière : toutes les explications nous ont été apportées, toutes les questions ont eu des réponses.

Et c'est bien pour cela que nos conseils communautaires peuvent aller d'autant plus vite lorsqu'effectivement, en commission, on a une totale transparence sur l'ensemble des dossiers. Je tenais à le souligner, parce que le travail des fonctionnaires en charge de cette commission, sous la présidence, bien sûr, de notre ami Daniel ALBERTI, permet que ça se déroule très bien et très vite, parce qu'on n'a plus besoin de poser des questions à ce moment-là, lorsqu'on a toutes les réponses qui sont apportées au moment de la commission. C'était la peine de le souligner.

M.LE PRESIDENT. Merci pour eux, ils apprécieront. J'apprécie également, je pense que tous les maires apprécient et ne peuvent qu'être solidaires de cette déclaration. Et une fois encore, je crois qu'on peut se féliciter de la qualité du travail de l'ensemble de tous les fonctionnaires, sans exception, de la CARF.

Délibération n° 144/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Breil sur Roya – enveloppe année 2024

M. Sébastien OLHARAN. Il s'agit d'attribuer les fonds de concours d'abord pour la commune de Breil-sur-Roya, pour une douzaine d'opérations dont les plus importantes sont l'achat d'équipements pour la piscine, pour la buvette du lac, l'achat de purificateurs d'air pour les écoles et l'achat d'un aspirateur nettoyeur pour entretenir les rues.

Le tout pour un montant total de 33 528 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

La délibération n° 144/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 145/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Castellar – enveloppe année 2024

M. Sébastien OLHARAN. Pour Castellar, il s'agit de financer la sécurisation et l'aménagement de la cour de l'école Jean-Paul Lascaris pour 10 387, 08 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

La délibération n° 145/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 146/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Castillon – enveloppe année 2024

M. Sébastien OLHARAN. Pour Castillon, il s'agit d'achat de matériel agricole pour 4 000 euros et de la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour 2 751,63 euros, soit un total de 6751,63 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

La délibération n° 146/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 147/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Fontan – enveloppe année 2024

M. Sébastien OLHARAN. Pour Fontan, il s'agit d'un total de 20 437 euros qui concerne la réfection d'un local à quatre rues de la gare, la réfection du hall de l'hôtel de ville, l'acquisition d'un ordinateur portable avec logiciel et la mise en sécurité de l'accès au clocher de l'église et de nouveau, 2 900 euros pour les travaux de réfection de l'hôtel de ville et l'acquisition d'équipements pour la création d'un logement communal. Est-ce qu'il y a des questions ? Non

La délibération n° 147/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 148/2024 : Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe année 2024

M. Daniel ALBERTI. Pour la Brigue, pour un montant total de 9 048 euros, l'achat de décorations de Noël en LED moins énergivores, l'achat de matériel pour les services techniques, le remplacement d'un radiateur, l'achat de bornes en fonte et du matériel pour la remise en état de la salle des fêtes. Est-ce qu'il y a des questions ? Non

La délibération n° 148/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 149/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Moulinet – enveloppe année 2024

M. Guy BONVALLET. La commune de Moulinet a sollicité la CARF pour l'attribution d'un fond de concours. Il s'agit de financer une réfection de voirie au quartier de la Maisonneuve, pour 4 715 euros. Et je précise que c'est dans le respect du règlement des fonds de concours. Ça ne dépasse pas la part communale, donc, hors TVA. Est-ce qu'il y a des questions ? Non

La délibération n° 149/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 150/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès – enveloppes année 2023 et 2024

M. Paul COUFFET. La commune de Sainte Agnès demande un fonds de concours pour un montant de 22 893,12 euros, qui concerne l'acquisition d'un local commercial pour la mise à disposition d'un artisan, l'équipement de l'école Charles Imbert et les travaux de voirie communale. Est-ce qu'il y a des questions ? Non

La délibération n° 150/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 151/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Saorge – enveloppe année 2024

Mme Brigitte BRESC. Il s'agit de fonds de concours pour la commune de Saorge pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour l'école d'un montant de 1 713 euros, des travaux de reprise de voûte en pierre de la chapelle Saint-Roch pour 1 813 euros et de travaux de construction d'un pont pour permettre le passage de piétons dans la vallée du Caïros pour 4 220 euros. Donc au total 7 746 euros. Y a-t-il des questions ? Non.

La délibération n° 151/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 152/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Sospel – enveloppe année 2023

M. Jean-Mario LORENZI. Cette délibération concerne la construction d'une station-service communale. Le conseil communautaire est invité à attribuer ce fonds de concours pour un montant de 57 199 euros au titre de l'enveloppe de l'année 2023. Pas de questions ? Non.

La délibération n° 152/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 153/2024 : Pôle d'activités Fontan Deleuse à Sospel – Cession de parcelles privées par bail emphytéotique à la SCI LIMAN

M. Jean-Jacques RAFFAELE. La CARF est propriétaire d'une parcelle privée située sur la commune de Sospel, d'une superficie de 2 284 mètres. Un permis d'aménager différents lots a été délivré le 22 avril 2010 et modifié le 27 août 2012. A la suite d'un appel à candidature de la CARF en 2016, la société SCI Liman a fait connaître par courrier du 1^{er} septembre 2016 son intention de disposer d'un terrain dans les conditions d'une location-vente, ce qui a été accepté et prévu par la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016.

Une promesse synallagmatique relative à une location-vente d'un terrain constructif cadastré section AE n°164 et AE n°169 a été signée le 18 juillet 2017. A la suite de quoi, le conseil communautaire, le 12 novembre 2018, a autorisé Monsieur le Président à signer avec le représentant de la SCI Liman l'acte de location-vente des terrains cadastrés section AE n°164 et AE n°169. Ce projet prévoit une surface de plancher de 1.000 m² en vue de l'édification d'un atelier de fabrication de confiture et d'alcool. Il y a un bail d'une durée de 25 ans pour un montant de 571.000 euros dont le règlement s'opère en deux parties : 171.300 euros pour la location, ce qui constitue une somme irrévocablement acquise par la communauté d'agglomération et 399.700 euros pour l'avance sur l'achat des parcelles. A l'expiration de la 25^e année, le montant cumulé des loyers payés au titre de cette avance sera imputable sur le prix de la vente, ou restitué. Les loyers quant à eux sont d'un montant de 22.840 euros par an payables d'avance annuellement.

Les conditions suspensives contenues dans la promesse du bail emphytéotique du 2 juillet 2021 ayant été levées, le bail emphytéotique est rentré en vigueur depuis le 28 août 2023 et il convient par conséquent de recueillir l'accord du conseil communautaire pour finaliser cette opération. Le conseil communautaire est invité à abroger la délibération 209-2018 du 12 novembre 2018, à approuver le bail emphytéotique avec la SCI Liman et à autoriser le président à le signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Délibération n° 154/2024 : Pôle d'activités Fontan Deleuse à Sospel – Cession de parcelles privées par bail emphytéotique à la SAS VAMOS PADEL

M. Jean-Jacques RAFFAELE. La CARF est propriétaire des parcelles privées situées sur la commune de Sospel. Un permis d'aménager différents lots a été délivré le 22 avril 2010 et notifié le 27 août 2012.

A la suite d'un appel à candidature de la CARF en 2016, la société S.A.S. Ramos-Padel a fait connaître son intention de disposer d'un terrain dans les conditions d'une location-vente, ce qui a été accepté et prévu par délibération du conseil communautaire 50-2016 du 14 avril 2016. Une promesse de bail emphytéotique avec autorisation de construire, une promesse unilatérale de vente et une promesse unilatérale irrévocable de bail commercial ont été signées le 2 juillet 2021 entre ladite société et la CARF, ce qu'il convient à présent de finaliser puisque les conditions suspensives initiales ont été levées. Les principales caractéristiques sont les suivantes. La société S.A.S. Ramos-Padel Sospel est bénéficiaire d'un permis de construire pour une surface de plancher de 203,90 m² délivré le 23 novembre 2021 par la mairie de Sospel en vue de l'édification d'une salle de sport avec terrain de paddle et stationnement. La durée est de 25 ans.

La contenance : les parcelles cadastrées section AE 165 et 170 pour une superficie de 1 285 m². Le montant du bail sur la durée totale des 25 ans, est de 321 250 euros répartis en 96 375 euros pour la location, ce qui constitue une somme irrévocablement acquise par la communauté d'agglomération et 224 875 euros pour l'avance sur l'achat. A l'expiration de la 25e année, le montant cumulé des loyers payés au titre de cette avance sera imputable sur le prix de la vente, soit restitué aux preneurs les loyers d'un montant de 12 850 euros par an.

Ils sont payables d'avance annuellement. Le paiement de la première année de loyer reporté est payable en même temps que la dernière échéance du loyer. La seconde échéance annuelle sera payable en même temps que la troisième échéance.

Le conseil communautaire est invité à approuver le bail emphytéotique avec la société Vamos Padel Sospel et à autoriser le président à le signer ainsi que d'autres documents permettant sa mise en œuvre.

La délibération n° 154/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 155/2024 : Avenant N°3 à la Convention de prêt d'un fonds départemental d'urgence COVID-19 en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

M. Jean-Jacques RAFFAELE. Une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Nice-Côte d'Azur relative au Covid-19 soutenant les entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité a été signée le 12 juin 2020 approuvant notamment une contribution de 500 000 euros aux entreprises concernées sous réserve des critères d'éligibilité. Des avances sont remboursables d'un minimum de 4 000 euros et plafonnées à 15 000 euros. Il était prévu un remboursement sous 10 à 12 mois qui n'a pu être tenu.

Deux avenants sont intervenus pour décaler ce remboursement. En avril 2024 la CCINCA a cependant constaté que nombre d'entreprises n'avaient pas respecté leur engagement de rembourser les sommes avancées. Ainsi par un troisième avenant présenté ce jour il est proposé, afin d'optimiser le maximum de recouvrement des prêts auprès des entreprises, de laisser à l'ensemble des bénéficiaires une ultime possibilité de régulariser leur situation en leur accordant un délai jusqu'au 30 juin 2025.

Au-delà de cette date, une procédure de recouvrement pourrait être intentée par la collectivité. Le conseil communautaire est invité à approuver l'avenant numéro 3 à la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de la rivière française et la CCINCA, du 2 juin 2020, portant sur les fonds de soutien aux entreprises ayant été contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité pendant la pandémie de Covid-19. Il autorise le président à le signer ainsi que d'autres documents permettant sa mise en œuvre.

Délibération n° 156/2024 : Convention avec la Région SUD concernant la substitution routière des services de trains suspendus durant les travaux de la ligne ferroviaire Nice-Sospel-Breil-sur-Roya.

M.LE PRESIDENT. Le rapport suivant est une convention avec la région sud concernant la substitution routière des services de train qui sont suspendus durant les travaux de la ligne ferroviaire Nice-Sospel-Breil. La portion de ligne entre les gares de Nice et de Breil-sur-Roya va être fermée à la circulation ferroviaire pour cause de travaux entre le 2 septembre 2024 et le 13 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service public, la région PACA souhaite mettre en place un service routier correctement dimensionné durant la fermeture de la ligne.

L'objet de ce service sera de permettre aux usagers TER de la section Sospel-Breil de continuer de bénéficier entre ces deux gares d'un service comparable au service TER initial et aussi de permettre aux usagers TER des lignes d'autocar Nice-Breil d'emprunter la ligne 25 entre Breil-sur-Roya et Tende. Cette offre de substitution pourra être adaptée, en particulier pour répondre aux horaires de cours des collèges de Sospel-Breil et Saint-Dalmas de Tende à la rentrée 2024, y compris pour les personnels et les enseignants. Cette mise en œuvre donne lieu à une convention attributive de subvention qui est soumise au présent Conseil communautaire.

Je vous invite à donner un feu vert favorable à cette convention afin de pouvoir répondre aux besoins que je viens d'exprimer. Y a-t-il des questions ?

M. Stéphane MANFREDI. Merci Monsieur le Président. Permettez-moi de revenir sur cette délibération dont nous avons débattu à la commission transport.

Le premier point dont je m'étais déjà fait écho à la commission transport est le suivant : à l'heure où la vallée de la Roya ressort de ses stigmates de la tempête Alex, avec de fortes difficultés dans le cadre de la reconstruction qui a bien avancé, à cette fermeture du tunnel de Tende qui n'en finit plus vient se rajouter cette énième problématique de la fermeture du tronçon ferroviaire. Difficultés autoroutières dues effectivement à la tempête Alex, fermeture du tunnel de Tende, c'est à dire que tous ceux qui passaient par la vallée au niveau effectivement touristique, qui permettait d'être un poumon d'oxygène tant pour le tourisme mais aussi pour les familles qui résident dans la vallée et qui travaillent sur le littoral se rajoute cette fermeture du tronçon ferroviaire où on nous a dit, effectivement et je veux bien le croire, qu'il était urgent d'intervenir sur ces tunnels.

Je rappelle quand même un point qui est factuel, on le fait parce que la SNCF nous a expliqué très clairement que c'est quelque chose qui se fait tous les 50 ans. Donc nous sommes arrivés au bout des 50 ans et on va entreprendre ces travaux.

Nous avons adopté une motion en début de séance pour la SNCF je pense qu'on aurait pu demander dans ce cas précis un délai de travaux sur ce tronçon, le temps qu'on enlève la problématique du tunnel de Tende et qu'on ne ferme pas tout en même temps parce qu'aujourd'hui il y va aussi de la survie de ces communes, de ce bassin et effectivement des familles qui travaillent ou des enfants scolarisés sur le littoral. Aujourd'hui nous mettons des bus de substitutions qui sont pris en charge par la région, c'est très bien, nous les remercions, mais on s'aperçoit que l'analyse a été faite, à partir des besoins scolaires, mais on se rend compte qu'en réalité il y a aussi les hôpitaux, le personnel des hôpitaux qui travaille à la fois sur Tende et sur Sospel, et qu'il y a aussi des scolaires qui sont à Contes, de l'autre côté, et que nos bus de substitution ne prennent pas en charge. Et il y a des familles de Sospel qui ne peuvent plus envoyer leurs enfants jusque dans leur collège parce qu'on n'est plus dans la même vallée, et ce transport-là n'est pas assuré.

Donc c'est très bien de prévoir de la substitution, mais actuellement la substitution qui est prévue, ne l'est pas en totalité. Des mini bus ont été mis à disposition, des bus de neuf places, et quand les scolaires y prennent place, bien souvent les jeunes actifs qui doivent se déplacer d'un côté à l'autre

d'une commune se retrouvent à quai et ne peuvent pas prendre le bus. C'est aussi une problématique dont il faudra tenir compte, en plus de celle de la saison estivale à venir. Merci.

M. LE PRESIDENT. Je tiens à préciser que cette convention a pour but que la région prenne en charge tous ces frais que la CARF avait anticipés. On n'a pas attendu que la convention soit signée pour faire le nécessaire pour pouvoir répondre, dans la mesure du possible, au maximum aux usagers. Ça c'est le premier point.

On peut toujours voir si dans les discussions il y a moyen de rajouter un point. On sait que la région est quand même particulièrement ouverte dans les rapports que l'on a avec elle concernant les transports. On a eu l'occasion de s'en rendre compte à différents moments.

Je voudrais juste rajouter que, discuter avec la SNCF, ça relève de la quadrature du cercle. Ce n'est pas la première fois qu'on fait des motions. Ce n'est pas la première fois que la CARF a été obligée de s'investir financièrement pour que des dossiers avancent et que même dans certains cas, quand ils n'ont rien à payer, ils ont du mal à simplement signer les papiers.

Donc ça ce n'est pas nouveau. Est venu se greffer le problème du tunnel de Tende.

Tout le monde sait, malheureusement, un peu de quoi il s'agit. J'ai appris ce matin que la réunion qui avait été annulée avec la préfecture au tunnel de Tende, en réalité a lieu. On s'y rendra donc pour avoir des informations complémentaires.

M. Jean-Pierre VASSALLO. Je n'ai pas d'information particulière. C'est l'arlésienne qui continue. En ce qui concerne ce tunnel, le président de la région Piémont a annoncé qu'on pourrait passer dans le tunnel en toute sécurité car à partir du 15 décembre, maintenant on doit tous mettre la pression sur cette opération.

Mais sachez que la France est lourdement, je dis bien, lourdement impliquée, elle a une part de responsabilité là-dedans, parce que sur un appel d'offres qui était de 170 millions pour faire un nouveau tunnel, un nouveau pont et réparer l'ancien tunnel, on a totalement détourné l'esprit d'appel d'offres. Lors de la dernière convention intergouvernementale qui a eu lieu à Rome, ils se sont entendus, et la France l'a accepté, ils se sont entendus pour donner 255 millions à l'entreprise Edelmatt qui travaille actuellement sur le tunnel, mais en lui donnant 255 millions, quand on réouvrira l'accès au tunnel, on sera retournés à la case départ, on sera retournés en 2013, c'est-à-dire qu'on aura un seul tunnel, on aura un seul pont, on n'aura pas touché à l'ancien tunnel et on aura dépensé 255 millions. Il faut savoir que pour réaliser encore l'ancien tunnel, la NAAS, l'entreprise demande 70 millions supplémentaires, donc on va en être à 330 millions, 330 millions pour refaire cet accès qui est indispensable et comme il a très bien dit, on a les populations qui sont vraiment en sursis. En décembre 2022, à la préfecture de Nice, la commission intergouvernementale, avec tous les préfets, nous a annoncé qu'on passerait dans le tunnel en octobre 2023, ce qui n'est pas le cas, maintenant, on va voir ce qu'il en est, on a une réunion importante où viennent les ambassadeurs, mais je crois que les ambassadeurs, ils viennent encore pour lisser la chose, pour bien faire passer la pilule, parce qu'avec l'accord de Quirinal, il ne faut pas troubler les bonnes relations franco-italiennes, on va encore nous lisser la chose d'une façon exceptionnelle, mais il ne faut plus que la France accepte cela.

La France paye 42%, sachez qu'au départ, il y a 13 entreprises qui ont participé à l'appel d'offres, et bien les 12 autres aimeraient bien prendre 255 millions pour faire un seul tunnel, avec un seul pont, et ne pas toucher l'ancien tunnel.

M. LE PRESIDENT. Merci Jean-Pierre, je ne ferai aucun commentaire sur ce sujet, ce n'est pas la peine, je crois que ça se comprend tout seul. En revenant sur la convention avec la région, je vais vous demander de bien vouloir la voter en l'état, sachant qu'on fera une demande complémentaire à la région, sur le point qu'a soulevé M. Manfredi.

Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ? Merci de votre unanimité.

La délibération n° 156/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Jean-Pierre VASSALLO. Président, si vous permettez, encore un point sur le ferroviaire, étant donné que c'est d'actualité. Il faut savoir que pour le ferroviaire, on a une convention de 1970, qui obligeait la France à payer tous les frais d'entretien entre Vievola et Breil-sur-Roya.

Cette convention de 1970 reposait sur des dommages de guerre. On imposait à l'Italie de financer l'entretien de la voie ferrée entre Vievola et Breil-sur-Roya. Il y a une dizaine d'années, l'Italie en a eu marre. On réclamait toujours qu'on refasse cette convention de 1970, qu'elle soit à nouveau discutée. Lors de la dernière réunion intergouvernementale, qui a eu lieu à Rome il y a 2 ou 3 mois, on nous a dit qu'on remettait sur le tapis la convention de 1970. J'espère qu'ils ne vont pas encore mettre 40 ans pour refaire une nouvelle convention.

Mais les conséquences de cela, c'est que l'Italie a cessé d'entretenir la voie ferrée entre Vievola et Breil-sur-Roya. Les trains circulent à 40 à l'heure, donc il faut une heure pour descendre de Tende à Breil. Et maintenant, s'il faut remettre à niveau le tronçon Breil-sur-Roya-Vievola, pour que le train puisse rouler à nouveau à 80 km heure, il faut prévoir à nouveau 50 millions d'euros.

Délibération n° 157/2024 : Délégation de Service Public sous forme de concession pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking à Menton – Vieille Ville-Sablettes : Rapport annuel du délégataire – exercice 2023

M.LE PRESIDENT. Ce dossier ne nécessite pas de vote. Vous devez prendre acte de la DSP du parking des Sablettes à Menton.

Vous avez reçu dans vos dossiers le rapport d'activité du parking des Sablettes. On prend acte qu'on vous l'a bien remis. Est-ce qu'il y a une question particulière ?

M. Cédric MONTEIRO. Monsieur le Président. Avez-vous des informations, suite à tous les sondages qui ont été faits, par rapport à la fissure qu'il y a eu sur le quai Gordon-Bennett, par rapport au parking ?

M. LE PRESIDENT. Je fais une suspension de séance et je demande à Monsieur Michelet (DGST de la CARF) de venir vous répondre.

M. Sylvain MICHELET. Effectivement, il a été constaté une fissure longitudinale quasiment au droit du parking des Sablettes, au niveau du dallage. Une expertise a été mandatée par la commune de Menton, qui a été diligentée par un expert et qui a fait différents sondages.

Il y a eu un forage pour connaître la teneur en géologie et en géotechnique du sous-sol. Ça, c'est une analyse qui a été menée, et puis une analyse qui s'est faite durant l'été pour faire un sondage pour déterminer les différentes couches qui se trouvaient juste sous le dallage. Cette expertise va faire l'objet d'un rapport auquel nous n'avons pas encore eu accès.

Il est en cours de rédaction par l'expert.

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 158/2024

Délibération n° 158/2024 : Approbation des études à mener portant sur la valorisation de ressources locales pierre et lauze (BRGM)

M. Paul COUFFET Ça concerne l'approbation des études à mener portant sur la valorisation de ressources locales pierres et lauze. Le territoire de la Carf, faisant face à une pénurie de lauzes locales nécessaires à la préservation des toitures patrimoniales des bourgs anciens, est contraint d'en importer de très loin.

Les études sont prévues sur une durée d'un an et sont estimées à 87 890 euros avec un cofinancement Etat, BRGM et la CARF. A la suite de la 1^{ère} étude à visée opérationnelle, un 1^{er} chantier est prévu permettant une mise en situation expérimentale pour permettre de confirmer ou d'infirmier la pertinence du modèle d'extraction au regard des coûts d'exploitation et du résultat de la qualité technique et paysagère des toitures d'architecture non classées. Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention partenariale et l'accompagnement technique et financier du BRGM et à autoriser M. le Président à la signer.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 158/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 159/2024 : Conventions de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et les cinq communes de la Vallée de la Roya

M. Paul COUFFET C'est la convention de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et les cinq communes de la Vallée de la Roya. La CARF a présenté un projet de remise en état de parcelles agricoles et de revégétalisation des berges de la Vallée de la Roya au comité de sélection Avenir des Vallées le 8 avril 2024 qui a été validé par le comité et le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

Ce projet permettra de réaliser des travaux de remise en état de terrains communaux afin d'installer de nouveaux agriculteurs et de revégétaliser les berges pour rétablir une continuité écologique. Au total, 12 terrains communaux répartis sur les cinq communes de la Vallée de la Roya ont été sélectionnés pour ces travaux. Afin de réaliser ces derniers, dont la CARF est maître d'ouvrage, il convient d'obtenir l'accord des communes pour la mise à disposition des parcelles identifiées pour la durée des travaux de remise en état.

Une convention est établie entre la CARF et chaque commune. La CARF doit valider ces conventions de mise à disposition pour pouvoir démarrer les travaux en 2025. Le Conseil communautaire est invité à approuver cinq conventions de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et les cinq communes de la Vallée de la Roya et à autoriser M. le Président à les signer.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Patrick CESARI. Sur la méthode et sur cette délibération, ce qui serait peut-être opportun, c'est de verser cette délibération parce que nul doute qu'elle sera prise à l'unanimité, auprès de l'AMO du bureau d'études qui s'occupe du SCOT. Ça me paraît indispensable parce que, vous le savez, au niveau du SCOT, on a plusieurs soucis, plusieurs obstacles, plusieurs choix à faire, mais on a aussi celui, dans la vallée et ailleurs, de trouver des zones qui peuvent être économiquement intéressantes. Et là, effectivement, on aborde le sujet.

Donc j'aimerais bien que le bureau d'études chargé du SCOT se voie informé de cette délibération. Merci.

M.LE PRESIDENT. On prend note, on va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc à l'unanimité. Merci beaucoup. Merci.

La délibération n° 159/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 160/2024 : Programme Petites Villes de Demain – Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

M. Sébastien OLHARAN. Il s'agit d'approuver la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire. Vous n'êtes pas sans savoir que trois communes de la CARF font partie du programme Petite ville de demain, Sospel, Tende et Breil-sur-Roya.

Ces trois communes bénéficient donc de moyens financiers et humains pour redynamiser en particulier les secteurs centraux des différentes communes. Il y a lieu pour à la fois sanctuariser les financements qui ont déjà été mobilisés pour ces trois petites villes de demain, mais aussi pour permettre d'abonder des financements supplémentaires, d'approuver désormais cette opération de revitalisation du territoire qui recense à la fois tous les besoins financiers des communes sur leurs différents projets, mais aussi certaines attentes pour faciliter des procédures réglementaires, en particulier lorsqu'il s'agit de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux. Pour tout cela, donc, nous espérons que vous approuverez cette opération de revitalisation du territoire, une longue convention, et je tiens à féliciter les deux chefs de projet Petites villes de demain pour leur travail de rédaction de cette opération de revitalisation du territoire. Cette convention doit être signée entre les trois communes concernées, la CARF, la Banque des Territoires et l'Etat.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 160/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 161/2024 : Convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels » entre la CARF, les communes de Breil-sur-Roya, Saorge et Tende, l'Etat et l'EPF dans le cadre de la Tempête ALEX

M. Patrick CESARI. Il s'agit d'une convention d'intervention foncière, protection contre les risques naturels entre la CARF, les communes de Breil-sur-Roya, l'Etat et l'EPF, dans le cadre de la tempête Alex.

C'est assez simple. La CARF porte un certain nombre de procédures d'acquisition, démolition de biens sinistrés ou exposés, financés avec le fonds Barnier. Nous confions cette mission à l'EPF. L'EPF a déjà une convention avec la CARF pour tous les biens qui sont acquis à l'amiable, mais il s'agit d'adopter une nouvelle convention pour que l'EPF puisse porter de la même façon certaines procédures s'agissant d'expropriations, c'est-à-dire de biens qui doivent être acquis contre l'accord des propriétaires. C'est l'objet de la convention qui vous est soumise. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 137/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 162/2024 : Acquisition par la CARF de biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la procédure Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

M. Patrick CESARI. Pour finir, c'est toujours sur le même sujet, donc les acquisitions qui sont faites par la CARF dans le cadre des fonds Barnier. Une fois que l'EPF a acquis certains biens pour le compte de la CARF, il s'agit ensuite, pour l'EPF, de les rétrocéder à la CARF, à l'euro-symbolique. Il s'agit là de deux biens sur la commune de Tende que l'EPF va rétrocéder à la CARF, si vous en êtes d'accord. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 162/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Affaire n°31 : Motion en faveur de modification par l'Etat des modalités d'attribution de logements sociaux sur le territoire de la CARF.

M.LE PRESIDENT. Patrick CESARI, pour une motion particulièrement importante.

M. Patrick CESARI. Oui, monsieur le président, il s'agit d'une motion que je vous demande de rapporter, simplement parce que, et je vais reparler du SCOT une nouvelle fois, la méthode que je souhaite mettre en place pour le SCOT m'amène à rencontrer l'Etat pour parler des observations qui ont été faites à l'époque. C'était en 2019. Cela mérite effectivement aujourd'hui d'être éclairci et d'être débattu avec les services de l'Etat qui avaient, à l'époque, soulevé une dizaine d'observations qui, effectivement, ont mérité de l'être, mais qui méritent des réponses de notre part.

Je voudrais entrer contact avec l'Etat, je n'ai pas envie de dire dans une ambiance apaisée, mais j'aimerais pouvoir y aller sans avoir à envoyer cette motion dans un premier temps, puisque qui dit SCOT dit PLH. Et PLH, c'est aussi les logements.

Je voudrais simplement que l'on reporte à plus tard. On sera en mesure de rencontrer l'Etat avant la fin octobre s'ils ont de la disponibilité pour nous recevoir. Donc, je préfère reporter à un prochain conseil.

Et je vous remercie de bien vouloir accepter cette proposition.

L'affaire n°31/2024 est reportée.

Délibération n° 163/2024 : Adoption de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

M. Patrick CESARI. Il s'agit à présent de l'adoption de la Convention intercommunale d'attribution.

Je vous en livre la synthèse, si vous le voulez bien. La Conférence intercommunale du logement, ce qu'on appelle la CIL, de la Rivière française, du 20 décembre 2023 a approuvé le document 4 fixant les orientations et la Convention intercommunale d'attribution. Traduction de la stratégie partenariale visant à améliorer la mixité dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires et à optimiser le processus d'attribution.

Il convient dès lors d'autoriser le président à signer la CIL aux côtés des communes de la Riviera, des bailleurs sociaux et des réservataires des logements sociaux. Le Conseil communautaire est invité à approuver le document 4 d'orientation stratégique en matière d'attribution de logements sociaux et la Convention intercommunale d'attribution de la Riviera française, fixant les engagements des partenaires pour une période qui va de 2024 à 2029 et à autoriser le président à signer.

On ne peut pas, bien évidemment, dans le prolongement de ce que je viens de dire, ajouter la chose suivante, mais on peut toutefois le dire en séance. Il nous faudra, malgré tout, même si les premiers pas que nous avons faits dans ce sens avec les services de l'Etat sont plutôt prometteurs sur la façon dont on va travailler ensemble demain, je voudrais qu'on garde toute vigilance concernant cette délibération et son application. Merci. Je réponds aux questions, bien évidemment.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas une question, c'est un commentaire. On s'aperçoit à Menton, comme dans d'autres communes, que nous ne pouvons pas recruter au niveau communal de policiers municipaux et au niveau de la police nationale, le problème est le même, nous avons du mal sur certains cadres parce que nous ne pouvons pas disposer d'appartements pour des fonctionnaires. On avait un problème identique avec les personnes DALO lorsqu'on a fait le premier contrat de mixité sociale. On en reparlera plus tard. A Menton, on n'avait aucun contrôle sur l'attribution de ces logements. On avait fait intégrer à l'époque, dans ce contrat, comme dans celui qui va vous être soumis tout à l'heure, qu'à partir du moment où Menton était capable de pouvoir produire à l'Etat des dossiers de Mentonnais répondant aux critères DALO, ces Mentonnais soient pris en priorité par rapport à d'autres.

L'Etat l'avait accepté et l'accepte aussi pour celui-là. Nous souhaitons également inclure dans le nouveau contrat ce que vient de dire Patrick, c'est-à-dire qu'une augmentation importante, un doublement soit fait pour les fonctionnaires, entre autres de police et hospitaliers. Aujourd'hui, on s'aperçoit que sur les communes littorales, quasiment, que ce soit sur Roquebrune, même à Beausoleil, on en parlait tout à l'heure, il est quasiment impossible d'arriver à trouver des logements, surtout des 3 et des 4 pièces, à des tarifs que peuvent se permettre de payer certains fonctionnaires. Donc, je partage totalement cette analyse et je crois qu'il est bon que l'ensemble des maires de la CARF, comme on le fait dans la motion et comme l'a expliqué Patrick, de manière courtoise mais ferme, disent aux services de l'Etat que les maires sont les mieux placés sur leur territoire pour savoir ce qui se passe et à qui on doit attribuer les logements des fonctionnaires.

M. Alain DUCRUET. C'est juste une petite remarque. Je crois que c'est sur le tiret 2 de la motion. On dit que quand un fonctionnaire d'Etat ne répond pas à une demande de logement qui est vacant, on va le donner sur le territoire. Et il est écrit dans la dernière ligne, si je me souviens bien, un fonctionnaire de la CARF ou un fonctionnaire des communes. Moi, j'aurais aimé inverser, justement, parce qu'on a, nous, dans les communes, plus de problèmes de recrutement sur certaines populations, auxiliaires de puériculture, policiers, etc.

Donc, d'abord, un fonctionnaire de la commune dans laquelle est le logement et sinon, un fonctionnaire de la CARF.

M. Patrick CESARI. C'est adopté, bien évidemment. Mais dans l'esprit, on a mis sous cette forme parce que nous savons bien que, de toute façon, la première des attributions se fait aux communes. On est bien d'accord. On peut, effectivement, inverser.

Ça ne pose aucun problème. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

La délibération n° 163/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 164/2024 : Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – ajout du financement régional

M. Patrick CESARI. Il s'agit d'un avenant de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et un ajout du financement régional. Et si, comme moi, vous vous êtes posé la question, à quel niveau le financement régional apparaît, il n'apparaît pas.

Pourquoi ? Même si, on peut le démontrer, c'est par un intermédiaire, on est d'accord, que la région vient financer, effectivement, ses opérations programmées d'amélioration. Donc, que dit, en synthèse, ce rapport ? L'objet de cet avenant est d'apporter quelques précisions concernant le calendrier prévisionnel des travaux prévus par les copropriétés inscrites et d'intégrer la participation exprimée en juillet 24 au titre du programme Nos Territoires d'abord par la région en tant que signataire. Par délibération 98-24, c'était le 19 juin dernier, le Conseil communautaire adoptait l'avenant numéro 1 à la convention de l'OPA.

Pour tenir compte des modifications soulevées par l'ANA, je m'y attendais, on s'y attendait, il n'y avait rien de particulier, et d'intégrer la région comme signataire, on peut le faire, et il y a lieu de rapporter la délibération 98 de la même année afin de tenir compte des récentes évolutions, l'avenant numéro 1 n'ayant pas été signé. Dans le projet soumis à la présentation, bien précisé, le calendrier prévisionnel des travaux prévus par les copropriétés inscrites et donc, in fine, est pris en considération le souhait au titre du programme Nos Territoires d'abord par la région en tant que signataire. Le Conseil communautaire est invité à dire que d'abord, la délibération 98 de juin 24 est abrogée, a approuvé l'avenant numéro 1 intégrant le financement de la région, a autorisé le président à signer et à dire que les crédits correspondants seront inscrits, bien sûr, au BP24, et suivant.

Voilà, c'est une nécessité de prendre cette délibération au titre, d'abord, des modifications soulevées par l'ANA, et on sait que l'ANA est un contributeur, et deuxièmement, d'intégrer effectivement la région qui a un programme Nos Territoires d'abord et qui va financer par ce biais ses opérations de programmation d'amélioration de l'habitat.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'unanimité se dégage sur ce rapport.

La délibération n° 164/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M.LE PRESIDENT. Toujours à toi, Patrick.

Délibération n° 165/2024 : Contrat de Mixité Sociale de la ville de Menton

M. Patrick CESARI. La commune de Menton a souhaité conclure un nouveau contrat de mixité sociale pour la période 23-25.

Le premier CMS 16-19 a permis de délivrer 4-5e des opérations inscrites. Le second contrat a été initié en novembre 23. Il constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Menton d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale et suivante.

Partagé par les bailleurs sociaux lors de son élaboration dans les ateliers, il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux qui pourront être actionnés à court et à moyen terme. Au 1^{er} janvier 2023, Menton comptabilisait 1 908 logements sociaux SRU, représentant 10,63 % des résidences principales. Il est décidé de retenir pour la période 23-25 des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 688 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 23-25, soit 230 par an.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires. C'est l'objet de ce contrat de mixité sociale. Le Conseil communautaire est invité à approuver le contrat de mixité sociale entre le représentant de l'Etat, la commune de Menton, la CARF, et l'établissement public foncier régional qui est souvent un partenaire incontournable dans ce genre de procédure et à autoriser, bien sûr, le président à le signer.

Ce contrat de mixité sociale, M. le maire de Menton, il a été présenté à la Ville de Menton ? Il a été voté ou pas ?

M.LE PRESIDENT. Il a été présenté au Conseil municipal et voté en Conseil municipal il y a une semaine. J'aimerais faire quelques commentaires au Conseil communautaire à ce sujet. Depuis à peu près un an maintenant, les services de l'urbanisme de la Ville de Menton travaillent avec tous les services de la DDTM sur ce sujet.

Je voudrais préciser, parce que c'est la vérité, que les réunions de travail se sont passées dans un climat tout à fait courtois et serein. Et la Ville de Menton a voulu faire prendre conscience de visu, aux services de l'Etat qu'à l'impossible, nul n'est tenu et qu'on ne pouvait pas construire des logements sociaux dans des zones agricoles, on ne pouvait pas construire des logements sociaux dans des zones protégées, dans la zone bleue, enfin, bref, on ne pouvait pas faire la ville sur la ville, qu'on devait en même temps respecter la loi climat et résilience, en plus de la loi SRU. On a été écoutés, comme je dis, courtoisement et sereinement.

On a fait remarquer, quand même, qu'on nous avait dit l'année dernière que nous étions de très bons élèves, en tout cas, on essayait d'être de très bons élèves, ce qui n'a pas empêché que l'amende soit passée de 400 000 euros à 1,2 million d'euros, sachant qu'elle aurait pu être de 4,8 millions si on était de mauvais élèves, donc je tiens à le signaler. On nous a fait comprendre qu'on était carencés à vie, si je puis en poser l'expression, mais qu'on se devait, dans ce contrat, en fonction des possibilités, d'avoir des objectifs qui soient réalisables, sachant qu'on ne rattrapera jamais le retard. C'est la raison pour laquelle on a souhaité, sur 4 points, aller dans le sens de l'Etat.

On a mis 4, ce qu'on appelle les zones de mixité sociale, on en avait 14, on en a maintenant 18, 4 zones de mixité sociale supplémentaires, de façon à ce que l'ensemble des quartiers de la ville de Menton soient couverts. On a exigé, ce qui était déjà le cas, mais je l'ai dit tout à l'heure, que dans les attributions des DALO, les mentonnais soient prioritaires, ce qui a été validé. Pour le reste, je ne me fais aucune illusion.

On a demandé que l'amende soit baissée l'année prochaine, compte tenu des efforts qui avaient été faits. On nous a précisé d'abord que l'amende, c'est le préfet de région qui décidait, et pas le préfet du département. Donc on verra.

On a fait la demande, mais je suis sceptique sur le fait qu'elle soit baissée. On l'a demandé, ça ne coûte rien. Ce qu'on voulait simplement montrer à Menton, c'est que cette loi telle qu'elle existe, telle qu'elle se cumule avec d'autres lois, est pire que la quadrature du cercle.

Il faudrait que les problèmes locaux, les problèmes géographiques locaux, tous les problèmes qui existent, aussi bien à Menton qu'à Roquebrune, qu'à Beausoleil, soient pris en compte et ne soient pas traités de façon, je dirais, arbitraire et étatique à partir de cabinets et de ministères parisiens. Voilà ce qu'on a voulu faire passer comme message. Je ne sais pas si on sera entendus totalement, mais je pense qu'il faut, d'un autre côté, garder de très bons rapports avec les services de l'Etat.

Ce qu'on a fait, une fois encore, je tiens à le signaler. Après, on va continuer à œuvrer dans ce sens. C'est pour ça que j'étais très content de voter la motion et le rapport précédents.

Mme Sandra PAIRE. Bonsoir à tous. M. le président, dans un souci de cohésion avec le Conseil municipal, vous nous l'avez dit, on était à 16 zones de mixité, on passe à 18. Vous avez fait passer un article dans Nice matin où votre adjoint à l'urbanisme nous disait qu'on n'allait pas bétonner Menton. Donc juste par cohérence, nous voterons contre cette délibération.

M.LE PRESIDENT. C'est logique, vous êtes cohérente, c'est logique.

M. Patrick CESARI. M. le président, dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, il faut bien appliquer la loi. Deuxièmement, vous avez parlé de pénalités.

Moi, j'ai connu un temps et d'autres aussi ici où les pénalités revenaient aux EPCI. Ce n'est plus le cas. Je dis ça parce que les pénalités, aujourd'hui, elles peuvent être doublées, triplées.

Il faut le savoir. Alors, je peux comprendre quand j'entends qu'on ne va pas bétonner Menton. Moi, ce qui m'inquiète le plus dans l'application stricte de ce qu'on nous demande en matière de logement, c'est que, finalement, s'il nous reste un peu de foncier disponible sur ce territoire, et notamment sur

le littoral, s'il nous reste un peu de foncier disponible, alors on s'aperçoit que si on appliquait à la lettre ce que l'on attend de nous, nous n'aurions plus les moyens de créer des équipements publics, nous n'aurions plus les moyens de mettre en œuvre une politique en matière scolaire avec la création d'écoles nouvelles, nous n'aurions plus les moyens de créer sur le plan économique et d'installer des entreprises qui pourraient venir nous rejoindre.

C'est là où mon inquiétude est importante, mais tout en conservant à l'esprit, bien évidemment, que l'environnement, c'est important, il faut le préserver, notamment chez nous, mais il y a aussi cette double difficulté, c'est de se dire qu'on peut être privé de foncier pour faire vivre les gens qui veulent vivre chez nous en toute harmonie et dans une ambiance de confort qu'on leur doit. Parce que si on ne peut plus créer de services publics, on n'attirera plus personne. Non, mais il faut dire, c'est là la grosse inquiétude.

M.LE PRESIDENT. Tu as 100 % raison. Il se trouve qu'on a en même temps à Menton, le contrat de mixité sociale, et on est dans la phase de révision de notre PLU, ce qui, d'ailleurs, a facilité certains échanges documents à l'appui. C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. On ne peut pas faire, je dirais, n'importe quoi et n'importe comment. Et à partir du moment où, même si on réalisait que la moitié des retards a été rattrapé, tu viens de l'expliquer, dès qu'on construit, il faut que les réseaux suivent, il faut que les équipements suivent, et s'il n'y a pas de foncier pour le faire, je ne vois pas comment on peut le faire. On est bien d'accord. Tout à fait. Oui.

M. Patrick CESARI. Il va nous falloir voter. Alors, là, je vais, parce que j'ai bien senti que l'unanimité ne serait pas au rendez-vous. Qui est contre ? Vous avez des pouvoirs ? Combien ? Trois contre. Qui s'abstient ? Une abstention ? D'accord. C'est presque une unanimité.

M.LE PRESIDENT. Un peu d'opposition, de temps en temps, ça ne fait pas de mal. Il ne faut pas qu'il y en ait trop, mais une fois de temps en temps, ça ne fait pas de mal. Ça fait des petits électrochocs, comme on dit, c'est ça ?

La délibération n° 165/2024, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. (3 contre : M. Cédric MONTEIRO-Mme Sandra PAIRE avec le pouvoir de Mme Martine CASERIO- 2 abstentions : Mme Isabelle ALMONTE avec le pouvoir de M. Dominique NICOLAÏ)

Délibération n° 166/2024 : Mise à jour du règlement du Fonds d'intervention pour la réalisation de logements conventionnés et sociaux

M. Patrick CESARI. Il s'agit d'une simple mise à jour indispensable, c'est la mise à jour du règlement de fonds d'intervention pour la réalisation de logements conventionnés. C'est une bonne délibération, c'est un beau rapport, ça, parce qu'on y inclut maintenant les outils reconnus par le Code de la construction et de l'habitation, tels que le bail réel solidaire, ce qu'on appelle le BRS, fondé sur le principe de la nue-propriété, dissocié de l'usufruit, conservé par une société foncière et dont le logement entre dans l'inventaire des LLS, donc du SRU, ainsi que le prêt social locatif aidé dont les logements sont temporairement inscrits, 5 ans, à ce même inventaire.

C'est une bonne chose. Ajouter des précisions juridiques et pratiques pour l'instruction des demandes et renuméroter les 4 derniers articles. Voilà ce que veut cette mise à jour.

Elle était indispensable, parce qu'effectivement, ce sont de nouveaux outils qui sont reconnus, il fallait les intégrer. Donc le Conseil communautaire est invité à approuver la modification du règlement d'intervention en faveur des logements pour actifs de la communauté de la Riviera française et dire que le nouveau règlement de fonds d'intervention sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

M.LE PRESIDENT. Je voudrais faire une remarque sur le BRS, bail réel solidaire.

On a récemment un programme qui nous a été présenté. Il faut savoir que le BRS permet, dans des conditions que je ne vais pas développer dans le détail, mais il permet à des jeunes actifs de pouvoir devenir propriétaires au bout d'un certain temps de leur logement et que les bailleurs sociaux sont

très ouverts à ce système. On a voulu mettre en place une opération dans laquelle une grande partie des logements sociaux sera fait en BRS.

Et là, on s'est aperçus qu'en début d'année, il y a un amendement qui avait été voté qui limitait le nombre de BRS possibles en pourcentage dans les logements sociaux. C'est-à-dire que je pense que l'Etat a voulu diminuer la possibilité de faire du BRS, et je pense très sincèrement que c'est une erreur, parce que si on peut permettre à des jeunes actifs ou à des jeunes, rapidement, de franchir un pas et de devenir, au bout d'un certain temps, propriétaires de leurs logements, ça va dans le progrès social. Ça permet peut-être de réaliser certaines opérations plus petites en taille, mais plus qualitatives. Parce qu'avant, il faut savoir que les logements sociaux dont vous étiez propriétaires ne rentraient pas dans les quotas des logements sociaux.

Cela n'est possible que depuis que le BRS a été accepté. Et là, il y a déjà un peu de temps après la validation et l'acceptation du BRS dans le quota des logements sociaux, l'Etat a resserré à nouveau la visse en réduisant la possibilité d'en faire. Donc je vous laisse ce soir le signaler en disant que c'est une erreur et que j'aimerais, le moment venu, qu'interviennent plusieurs communes sur ce sujet. C'était un petit souffle d'oxygène qui arrivait et il a été en partie étouffé.

La délibération n° 166/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 167/2024 : Demande de Subvention du bailleur UNICIL 19 logements locatifs sociaux - l'Alexandrin 103 ter route de Sospel à Menton

M. Patrick CESARI. Je vais aller assez vite, on a l'habitude de ces rapports. Unicil, 19 logements, 9 PLUS, 5 PLAI, 5 PLS, prix de revient prévisionnel de l'opération 3,5 millions, le calendrier prévisionnel prévoit une livraison semestre 26. Unicil sollicite la CARF, elle peut le faire, c'est dans notre règlement, pour subventionner ce programme à hauteur de 86 400 euros. Faudra le porter à votre prochain budget monsieur Daniel Albertini. Et donc vous pourrez profiter, par rapport à ça, de trois attributions, trois réservations de logements.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'unanimité se dessine.

La délibération n° 167/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 168/2024 : Demande de Subvention du bailleur CDC pour 9 logements locatifs sociaux - l'Amelysette - 5 av Foch à Roquebrune-Cap-Martin

M. Patrick CESARI. Demande de subvention pour un bailleur CDC, neuf logements locatifs sociaux à Roquebrune-Cap-Martin-Avenue-Foch, là encore, à hauteur de 32 000 euros. Le conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser l'attribution d'une subvention de 32 000 euros au bailleur CDC-Habitat pour l'acquisition en VEFA de neuf logements sociaux dans le programme 5-Avenue-Maréchal-Foche à RCM, autoriser le président à signer la convention de réservation pour un logement et dire que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est l'unanimité, monsieur le Président.

La délibération n° 168/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Départ de Mme Sandra PAIRE à 19h06 (elle donne son pouvoir à Mme Patricia LORENZI)

Délibération n° 169/2024 : Elaboration d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

M. Guy BONVALLET. Merci, monsieur le Président. Il s'agit de la délibération numéro 38, élaboration d'une nouvelle convention territoriale globale entre la CAF et la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes. La convention territoriale globale, CTG, est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, donc la caisse d'allocations familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés. Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, au niveau national, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPC. La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la branche famille, signée entre l'Etat et la CAF, renouvelée pour la période 2023-2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche. Elle engage la branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF, pourtant dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG.

En ce qui concerne la CARF, par une délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020, M. le Président avait été autorisé à signer la première CTG. Elle est intervenue, cette signature, entre la CARF et la CAF, le 2 décembre 2020. En vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches actions.

Elles sont très ambitieuses pour la CTG à venir. La précédente CTG a permis des opérations, mais c'était une forme de mise en route. Il y a eu notamment une opération à Gorbio, je cite quelques exemples de tête, pour l'accueil de petites enfances en cohérence avec la ville de Menton, peut-être un jour assez rapidement Sainte-Agnès.

L'idée de la CTG, c'est une mise en cohérence des actions de la CAF au niveau de plusieurs communes sur le territoire. C'est une demande de la CAF essentiellement, mais qui permet aujourd'hui aux communes d'obtenir des subventions, en passant par la CARF et avec un interlocuteur à la CARF pour la CAF. La CPAM des Alpes-Maritimes a été ajoutée au co-signataire préexistant. Dans ce contexte, il est nécessaire que la CARF contractualise courant 2024 afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile. Le Conseil communautaire est invité à approuver cette convention et à autoriser M. le Président à la signer, en sachant que c'est un programme très ambitieux. Dans les initiatives de la CTG précédente, j'ai oublié de citer aussi une action avec la mission locale, qui est notamment pour projeter davantage l'action au service des jeunes sur les territoires ruraux, avec ce qu'on appelle la prestation de services jeunes. Il y a beaucoup de fiches actions et des fiches actions très ambitieuses, donc prévues dans cette CTG numéro 2. D'ailleurs, c'est lié à une autre délibération qu'on va voir tout à l'heure, qui sera rapportée par Jean-Pierre VASSALLO, le recrutement d'un pilote pour cette CTG, en plus du directeur de la cohésion sociale pour lequel nous avons créé le poste, et nous avons eu un petit peu de mal pour l'instant à trouver le profil adéquat, mais ça ne saurait tarder, sachant que ce sont des enjeux importants. Évidemment, l'accueil des petits enfants sur le territoire, ça facilite la vie professionnelle des jeunes actifs. Nous sommes sous-dotés, on est un territoire qui est largement en dessous de la moyenne nationale pour les places en crèche, pour les assistants familiaux, il y a de moins en moins d'assistants familiaux. Dans le privé, il faut augmenter les places en crèche, c'est un enjeu important pour les familles, évidemment, nous ne le sous-estimons pas du tout. On a pris un petit peu de temps pour recruter ce directeur, mais il faut aussi avoir le bon profil, et puis on a peut-être des solutions d'attente qui seront mises en œuvre. Je crois qu'on en reparlera tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous pouvons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est une unanimité, je vous en remercie. Merci.

La délibération n° 169/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 170/2024 : Délégation du service public de l'eau potable **Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2023**

M. Jean-Mario LORENZI. C'est la délégation du service public de l'eau potable, rapport annuel de délégation exercice 2023. Le service d'eau potable est délégué à Véolia Eau, par l'intermédiaire de trois contrats de délégation de service public sur le périmètre littoral de la Carf. Chaque année, au 31 mai, le délégué remet à la CARF le rapport annuel de l'année écoulée. Ce document recense les aspects techniques et financiers du contrat.

Le conseil communautaire a été invité à prendre acte des rapports annuels du service eau potable collectif 2023. Il s'agit d'en prendre acte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous remercie.

La délibération n° 170/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 171/2024 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 sur le territoire de la CARF

M. Jean-Mario LORENZI. Il s'agit du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 sur le territoire de la Carf. Ce document recense les aspects techniques et financiers du service, des adoptions, et il est mis à disposition du public pour consultation. Le conseil communautaire est invité à adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023. On nous demande également de dire que ce rapport sera transmis à chaque commune de la communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de chaque conseil municipal. Pour une meilleure transparence de la gestion du service public de l'eau potable, le décret 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités d'établir, chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour l'exercice écoulé. Ce document recense les aspects techniques et financiers du service. Dès adoption, il est mis à la disposition du public pour consultation. Le Conseil communautaire est invité à adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2023 et dire que ce rapport sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de chaque Conseil Municipal.

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 171/2024.

Délibération n° 172/2024 : Délégation du service public de l'assainissement collectif Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2023

M. Jean-Mario LORENZI. Le service d'assainissement collectif été délégué à VEOLIA EAU par l'intermédiaire de 2 contrats de délégation de service public sur le périmètre littoral de la CARF, comprenant les communes de La Turbie, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, Menton, Gorbio, SainteAgnès, Castellar et Castillon. Chaque année, au 31 mai, le délégué remet à la CARF le rapport annuel de l'année écoulée. Ce document recense les aspects techniques et financiers du contrat. Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des rapports annuels du service assainissement collectif 2023.

La délibération n° 137/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 173/2024 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 sur le territoire de la CARF

M. Jean-Mario LORENZI. Il s'agit du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 sur le territoire de la CARF.

Ce document concerne les aspects techniques et financiers du service, donc des adoptions. Il est mis à disposition du public pour consultation. Le conseil communautaire est également invité à adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2023 et dire que ce rapport sera transmis à chaque commune de la communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de chaque conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie.

La délibération n° 173/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 174/2024 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari et la Rue St Michel) et rue Sicardi à Menton
M. Jean-Mario LORENZI. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et modification du revêtement de surface rue des marins entre le parking Fornari et la rue Saint-Michel et également sur la rue Sicardi à Menton vous est proposée. Il est à noter qu'une précédente délibération en date du 25 septembre 2023 a déjà été prise sur cette opération. Toutefois, il subsiste des discordances sur les montants affichés et sur les conventions signées par la commune de Menton et la CARF en raison d'erreurs matérielles. Dans le cadre de cette convention, il est proposé de confier à la CARF la maîtrise d'ouvrage des travaux. La convention fixe les missions de la maîtrise d'ouvrage unique, les modalités financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation. Le conseil communautaire est invité à abroger la délibération numéro 187 de 2023 et approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF et la commune de Menton et d'autoriser monsieur le Président à signer celle-ci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie.

La délibération n° 174/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 175/2024 : Plan de financement - projet de travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les cœurs de village à la suite de la tempête Alex

M. Jean-Mario LORENZI. Je vous présente le plan de financement pour le projet de travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les cœurs de villages à la suite de la tempête Alex. La tempête Alex du 2 octobre 2020 a engendré de nombreux désordres sur les réseaux d'eau pluviale des différentes communes de la régie et a également mis en évidence plusieurs points noirs. Ainsi, différentes actions ont été identifiées.

Il s'agit dans un premier temps de rétablir les réseaux d'eau pluviale suite à la tempête Alex puis dans un deuxième temps de procéder à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement par des travaux de mise en séparatif. Ce projet est estimé à 1 659 000 euros hors taxes et nécessite d'obtenir le financement de la part de nos partenaires habituels pour mener à bien cette opération. Le conseil communautaire est invité à approuver le projet, à valider le plan de financement et à autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Abstention. Je vous remercie.

La délibération n° 175/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 176/2024 : Plan de financement – projet de travaux de restructuration du réseau d'eaux usées du Hameau de Maurion à Saorge

M. Jean-Mario LORENZI. C'est un plan de financement, projet de travaux de restructuration du réseau d'eau usée Hameau de Maurion à Saorge. A la suite des dommages causés par la tempête Alex, il est apparu nécessaire de réaliser une microstation d'épuration d'une capacité de 25 équivalents habitants ainsi que d'établir un réseau afin de traiter les effluents des habitants du Hameau de Maurion à Saorge. Ce projet est estimé à 435 514,50 euros et nécessite d'obtenir des financements de la part de nos partenaires habituels pour mener à bien cette opération.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet, à valider le plan de financement et à autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Patrick CESARI. Les partenaires habituels, qui sont-ils ? Normalement, il y a le département, peut-être l'agence de l'eau. Est-ce que l'Etat est présent ? Oui, bien sûr, dans le cadre de la tempête Alex. Je pose cette question uniquement pour savoir si l'Etat est près de nous.

M. Jean-Mario LORENZI. Oui, oui, bien sûr. Ça a été pris dans le cadre de la tempête Alex.

Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie.

La délibération n° 176/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRESIDENT. C'est Mme Genovese qui va rapporter les délibérations de Gérard Spinelli. C'est la délibération 46, contrat sur les encombrants ménagers.

Délibération n° 177/2024 : SOSPEL : convention pour la collecte des encombrants ménagers par la commune

Mme Cindy GENOVESE. La communauté de la Riviera française exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers pour ses 15 communes, et notamment celle des déchets occasionnels tels que les encombrants ménagers. La commune de Sospel a souhaité assurer elle-même cette collecte, et les dépenses relatives à cette prestation par la commune de Sospel lui sont remboursées par la CARF dans le cadre d'une convention dont la date du terme est celle du marché de collecte en cours, à savoir le 30 septembre 2026.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention de prestation de services entre la CARF et la commune de Sospel pour la collecte des encombrants ménagers, assurée par cette dernière, et à autoriser M. le Président à la signer. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

La délibération n° 177/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 178/2024 : Avenant n°1 à la convention de partenariat « donnerie-recyclerie » conclue avec la commune de Beausoleil

Mme Cindy GENOVESE. La CARF et la commune de Beausoleil ont mis en place un partenariat afin d'implanter à Beausoleil une donnerie-recyclerie communautaire en vue d'inscrire les habitants du territoire dans une démarche générale de réduction des déchets. Une convention a été adoptée entre la commune et la CARF le 24 mai 2024, mais il convient de la compléter par un avenant qui stipule que la commune peut déployer de manière exceptionnelle pour assurer le fonctionnement de la bricolerie-donnerie un agent communal et que cela donnera lieu à une facturation. Le conseil communautaire est invité à approuver l'avenant numéro 1, la convention de partenariat conclue entre la commune et la CARF le 24 mai 2024 et à autoriser le Président à le signer. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne ? Il y a une question.

Mme Isabelle ALMONTE. Il existe le même système surmontant la donnerie-recyclerie.

Et j'y vais souvent. Ce qui s'est passé au départ, c'est que ça a été fait pour que les gens qui déposent leurs déchets en même temps puissent récupérer des objets. Donc il y a une pesée à l'entrée et il y a une pesée à la sortie.

J'ai discuté avec la personne qui gère la déchetterie parce que j'y vais très souvent. Il y a de plus en plus de gens qui viennent non pas pour la déchetterie, mais exclusivement pour la donnerie. Donc ils viennent à pied.

Ce sont des piétons avec des cabas pour récupérer des objets qui ne sont pas pesés. Et la personne qui gère m'a dit qu'elle a fait remonter ce problème depuis plusieurs mois à la CARF, mais qu'il n'y a pas de réponse. Et donc elle, elle est en train de jongler entre les véhicules qui rentrent et qui sortent et puis les gens, les piétons qui viennent. Ça n'a pas été conçu pour ça, puisqu'au départ il y avait un registre où les gens devaient s'inscrire en disant « Bon, on dépose nos déchets et on prend d'autres choses en compensation ».

Il y a une pesée qui en tient compte, qui rentre dans le cumul qui est donné aux particuliers. Mais voilà, il y a cette chose-là. Donc j'en profite, puisque même si ce n'est pas sur Menton, pour parler de ce problème-là.

M.LE PRESIDENT. Je vais demander à Sylvain Michel de bien vouloir répondre dans le détail. Merci.

M. Sylvain MICHELET. Effectivement, le principe, normalement, de la donnerie- recyclerie sur les déchetteries, c'est bien effectivement les personnes qui viennent déposer, qui peuvent récupérer des objets qui pourraient les intéresser. Donc là, par contre, la situation que vous faites remonter, je n'en ai pas connaissance, donc je vais prendre attache auprès de notre prestataire pour savoir ce qu'il en est exactement et de voir comment on peut apporter une réponse à cette problématique.

Mme Isabelle ALMONTE. Si je peux intervenir, selon moi, l'objectif de la donnerie, c'est de réduire les déchets. C'est ça, l'objectif. C'est ouvert aux gens du territoire et l'idée, c'est de réduire la quantité de déchets, ce qui part en incinérateur, peu importe. Mais le problème, ce n'est pas ça, c'est que ça a été conçu d'une manière physique pour qu'il y ait une rampe d'accès avec des véhicules, et la personne qui gère ça voit arriver des gens, comme au marché, avec des cabas, qui rentrent, qui sortent, qui slaloment entre les voitures, et elle m'a dit que ça lui posait vraiment beaucoup de problèmes. Et ça fait bien six mois qu'elle m'a parlé de ce souci-là.

M.LE PRESIDENT. La remarque qui a été enregistrée par les services, Isabelle, elle sera étudiée.

La délibération n° 178/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 179/2024 : Avenant à la convention pour la gestion des déchets ménagers (encombrants et bacs à déchets) par la commune de Fontan

Mme Cindy GENOVESE. D'après ce que j'ai compris, c'est comme ce soir, mais c'est une nouvelle convention pour d'autres communes. Donc, je crois qu'il y a Fontan pour la délibération 48 et une autre commune pour la suivante. Donc, je répète, la CARF exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets, et notamment les déchets occasionnels comme les encombrants.

Et la commune de Fontan souhaite assurer elle-même cette collecte des encombrants par convention votée au Conseil communautaire le 23 mars 2015. Et là, il s'agit de modifier cette convention par un avenant sur deux points, les dépenses relatives à ces prestations et le terme de cette convention qui doit prendre fin à la date du marché de collecte en cours, c'est-à-dire le 30 septembre 2026. Le Conseil communautaire est invité à approuver cet avenant et à autoriser M. le Président à le signer. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 179/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 180/2024 : Avenant à la convention pour la gestion des déchets ménagers (encombrants) par la commune de Saorge

Mme Cindy GENOVESE. C'est la même chose, mais pour Saorge. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 180/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 181/2024 : Appel à projets CITEO « Tri Hors Foyer »

Mme Cindy GENOVESE. La délibération numéro 119-2024 du 19 juin 2024 relative à la candidature de la CARF concerne l'appel à projet du tri hors foyer proposé par Citeo, l'éco-organisme agréé pour les emballages. Cette candidature doit être complétée. En effet, en plus de certaines communes, la commune de Sainte-Agnès et la société de gestion des ports de Menton souhaitent également candidater. Il convient par voie de conséquence de compléter la délibération en rajoutant cette commune et cette société. Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le président, d'une part à signer la candidature de la CARF à l'appel à projet Citeo avec ses dernières candidatures et d'autre part à signer une convention avec chacune des communes concernées afin de préciser les conditions financières de leur candidature à l'appel à projet.

Mme Véronique BATONNIER. Est-ce qu'on peut préciser ce que c'est le tri hors foyer, s'il vous plaît ?

Mme Cindy GENOVESE. En fait, il y a les conteneurs de tri ou les bornes de tri pour les particuliers, mais il s'agit de mettre des poubelles de rue au lieu que ce soit une poubelle classique où il n'y a qu'une seule réception où on met tous nos déchets dedans. Il s'agit de proposer des poubelles avec de l'ordure pour mettre son mouchoir, quelque chose comme ça, mais aussi emballage, voire verre,... Voilà. C'est proposer le tri.

Mme Véronique BATONNIER. Est-ce qu'on parle des bacs qui sont enterrés ?

Mme Cindy GENOVESE. Non, non, pas du tout. Ce sont des poubelles de rue. On parle vraiment des poubelles de rue. Elles sont déjà en place à Monaco, par exemple, s'il y en a qui les ont déjà vues.

Mme Véronique BATONNIER. Ça ne change rien pour les riverains ? C'est un service en plus ?

Mme Cindy GENOVESE. Disons que ce sont les agents des communes qui sont en charge, en général, de vider ces poubelles, donc ça changera plutôt pour le fonctionnement de la commune, sur ces agents de nettoyage, de cantonnier. C'est le tri sélectif. Alors, on dit hors foyer, ça veut dire que ce ne sont pas les bacs, c'est la personne qui mange dans la rue, qui boit une canette et elle la jette dans le tri plutôt que dans la poubelle normale, classique.

M. Cédric MONTEIRO. Juste une petite remarque, ça a été mis en place sur toute la sortie de plage, je l'avais remarqué à Cap d'Ail. Le tri sélectif en sortie de plage.

M.LE PRESIDENT. Merci de cette précision. Vous avez fait voter la délibération ?

Mme CINDY GENOVESE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 181/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 182/2024 : Annule et remplace la délibération n° 2024/50 du 8 avril 2024 portant sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

M. Jean-Pierre VASSALLO. Avant d'intervenir sur cette délibération, je voudrais saluer les services de l'eau et de l'assainissement.

Ils sont en train de faire, sous la conduite de M. MICHELET, un travail énorme. C'est une course contre la montre pour réouvrir les deux ponts et sur les deux ponts passent toutes les canalisations eau assainissement. Ils font un travail colossal pour remettre en activité tout ça en même temps que la construction des ponts. Ils travaillent dans des conditions qui ne sont pas faciles parce qu'en plus, il faut respecter les canaux qui servaient à l'arrosage. Ils arrivent à gérer tout ça et ils ne retardent en rien l'ouverture des deux ponts. Je tenais à le souligner parce que je le vois tous les jours et c'est colossal ce qu'ils font.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 avril 2024 portant sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a modifié les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'hébergement des personnels de l'Etat applicables à la fonction publique territoriale. A cet effet, la délibération du 11 décembre 2023 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration a été retirée lors du Conseil municipal du 2 avril 2024 afin de mettre en œuvre les dispositions prévues par les arrêtés du 14 mars 2022 et 20 septembre 2023.

Cependant, une correspondance en date du 4 juin 2024 émanant du contrôle de la légalité informe la CARF que la délibération justifiée est entachée d'illégalité car ne respectant pas les réglementations dans son ensemble. Dès lors, il convient de retirer la délibération du 2 avril 2024 et d'adopter de nouvelles dispositions afin que les agents publics et les élus locaux soient en

conformité avec la réglementation pour le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Le Conseil communautaire est invité à adopter le principe de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration fixés par la présente délibération pour les agents et détenteurs de mandats électifs locaux selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Y a-t-il des questions ?

M. Stéphane MANFREDI. Simplement une remarque. C'est la troisième délibération de l'année sur ce sujet. Deux retoquées par le contrôle de légalité de la préfecture.

Une retoquée et rectifiée partiellement au mois d'avril. Une retoquée à nouveau. Ce soir, on revient. La question, c'est de savoir si d'ici fin 2024, on arrêtera de revoter la même délibération que l'on vote depuis un an. Sur un sujet comme celui-là, ce n'est pas simplement « Merci Jean-Pierre, tout ce que tu as énoncé ». Le sujet, c'est que sur toutes ces délibérations, c'est la préfecture qui nous a retoquées et qui nous a fait annuler les délibérations. On les a annulées une fois, deux fois.

Est-ce que cette fois-ci, celle que nous venons de prendre, on a déjà l'aval, on est sûr de ne pas la revoter dans deux mois ?

M.LE PRESIDENT. Oui, parce que nous avons maintenant au service juridique quelqu'un d'extrêmement compétent qui vérifie tout. Voilà la réponse.

M. Stéphane MANFREDI. Merci beaucoup pour votre réponse.

M. Jean-Pierre VASSALLO. S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 182/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 183/2024 : Renouvellement de la convention unique d'offre de services avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes (CDG06) – signature de la convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06

M. Jean-Pierre VASSALLO. Depuis 2016, le CDG 06 propose à l'ensemble des communes et aux établissements publics, un dispositif de convention pour les exercices de missions facultatives. Cette convention ne concerne que les missions facultatives dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent. Il est proposé de renouveler l'adhésion des missions facultatives conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Le Conseil communautaire est invité à approuver la Convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG 06 ainsi que tous les documents qui en découlent. Et ce, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la même durée, à autoriser le Président à la signer et à prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle Convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2025. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

La délibération n° 183/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 184/2024 : Recrutement sur un poste vacant d'Ingénieur, Responsable de la section eaux pluviales pour le service Eau et Assainissement, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, et ouverture du dispositif aux contractuels

M. Jean-Pierre VASSALLO. Il s'agit du recrutement sur un poste d'ingénieur responsable de la section eau pluviale pour le service eau et assainissement, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet et ouverture du dispositif au contrat actuel.

Plus que jamais, depuis la tempête Alex, la communauté d'agglomération de la riviera française est mobilisée pour la gestion de l'eau et l'assainissement, les eaux pluviales, la prévention des inondations et souhaite garantir la continuité des services publics afin que tous les habitants puissent

bénéficiaire de la même qualité de service. A cet effet, il est proposé le recrutement, dans les meilleurs délais, d'un ingénieur responsable de la section eau pluviale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du code général de la fonction publique. Le candidat devra posséder impérativement une formation supérieure en métier de l'eau et de l'assainissement. Le conseil communautaire est invité à approuver le recrutement sur un poste vacant d'ingénieur responsable de la section eau pluviale pour le service de l'eau et assainissement, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, autoriser le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaire, préciser que dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, il sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets du 19 décembre 2019, du 15 février 1998, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, Monsieur le Président.

La délibération n° 184/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 185/2024 : Création d'un poste de coordinateur pilote convention territoriale globale

M. Jean-Pierre VASSALLO. Création d'un poste de coordinateur pilote convention territoriale globale. La communauté d'agglomération de la rivière française souhaite se doter d'un coordinateur pilote en charge de coordonner et d'assurer le suivi de la convention territoriale globale sur l'ensemble de l'intercommunalité.

L'agent devra assurer également l'information sur les droits et procédures au sein du service Maison de la Justice et du Droit. A cet effet, il est proposé le recrutement, dans les meilleurs délais, d'un coordinateur pilote de la convention territoriale globale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code général de la fonction publique. Le candidat devra avoir une formation juridique supérieure et maîtriser le cadre réglementaire des politiques publiques, des dispositifs d'appui financier, d'ingénierie, de conseil et d'études.

Le conseil communautaire est invité à approuver la création d'un poste de coordinateur pilote et de la convention territoriale globale au sein du service de la cohésion sociale, relevant du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs territoriaux à temps complet, autoriser le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaire et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivant. Y a-t-il des questions ? Une question. Oui.

M. Alain DUCRUET. Peut-être une. Oui, la délibération est bien rédigée mais elle est un peu sèche par rapport à l'historique de ce poste. J'aimerais informer tous mes collègues pour qu'ils puissent décider en étant bien informés.

La CTG a été créée il y a 4 ans avec un coordinateur pilote et des chargés de coopération. Je crois que ça s'appelle comme ça. La première année elle a fonctionné 6 mois avec un fonctionnaire, les 6 mois d'après avec un autre fonctionnaire, ça n'a pas fait trop l'affaire.

Et les 3 années suivantes c'est un fonctionnaire de la ville de Menton, monsieur BASCOUL, et un employé de la ville de Beausoleil, madame TAVARES, qui ont pris en charge le pilotage. Ils n'ont pas été nommés donc ils n'ont pas eu les financements de la CAF sur leur poste. C'est dommage, c'est un manque à gagner qu'on aurait pu s'épargner.

Ces deux personnes ont participé et créé la CTG 1. Ils ont fait tout le diagnostic de la CTG 2 auquel nous avons participé il y a très peu de temps. Avec les félicitations pour le travail remarquable qu'ils ont fait par le financeur qui est la CAF. On parle de sommes importantes.

Et là maintenant nous allons créer un poste, un poste à temps plein. D'après ce que j'avais compris la dernière fois, il y aurait un fonctionnaire à la CARF qui aurait été à mi-temps sur le poste de coordinateur pilote et à mi-temps sur le poste à la maison de la justice et du droit, si j'ai bien compris. Donc un poste à mi-temps qui est financé par la CAF. La CARF propose de financer le poste à temps plein. Donc ce que je propose c'est de nommer monsieur BASCOUL et madame TAVARES

pour qu'ils continuent leur travail et qu'ils fassent la passation avec le nouveau fonctionnaire qui sera recruté puisqu'ils ont 4 ans d'expérience et surtout parce que leur travail remarquable a été reconnu et qu'ils soient nommés enfin sur le demi-poste ETP qui reste et que la CAF veut financer. La CAF ne peut financer ce poste parce qu'on m'a dit que la CAF ne voulait pas le financer, je leur ai posé la question et ils m'ont dit que ce n'était pas vrai. On veut le financer mais pour pouvoir le financer il faut qu'ils soient nommés, ce qui n'a jamais été fait. Donc voilà ma proposition, si on se dirige vers ça, moi ça ne me pose aucun problème.

M.LE PRESIDENT. Je partage l'analyse qui a été faite pour la qualité du travail par les deux personnes concernées plus tous les autres parce qu'ils étaient très nombreux à travailler. C'est un travail remarquable et je vous incite à prendre le temps de lire le rapport qui doit faire 70 ou 80 pages et c'est un travail remarquable qui a été fait et concernant votre remarque sur la CAF, pour l'instant il n'y a rien d'officiel dans ce que vous annoncez concernant le financement par la CAF. Je vais laisser répondre Mme Valérie PROSILLICO qui a été en rapport direct avec eux mais pour l'instant cette proposition ne peut-être été évoquée, elle n'a rien d'officiel. Je vais donner la parole à Valérie PROSILLICO pour entrer un peu plus dans le détail.

Mme Valérie PROSILLICO. Merci monsieur le Président, bonsoir. Il y a plusieurs choses, monsieur DUCRUET, dans ce que vous avez évoqué. Il y a les financements sur les années passées et là moi j'ai interrogé la CAF et j'attends leur retour parce qu'ils ont un problème technique à revenir sur une situation antérieure.

Donc là j'attends leur retour. Je crois qu'il y a des problèmes de modification de conventions multiples et sur le passé effectivement ils n'étaient pas très optimistes mais officiellement je n'ai pas eu de retour. Pour l'avenir, en revanche, la proposition de passer d'un demi-ETP, ce qui était le cas dans la première CTG et ce qui est encore le cas dans la seconde, nous l'avons évoquée mais nous n'avons rien de concret. C'est-à-dire que c'est une proposition avancée mais nous n'avons strictement aucune confirmation de la caisse d'allocations familiales en tout cas pas par écrit ou autre chose. C'est pour ça que le poste est créé à 50%, vous noterez qu'il y a une mention de possible évolution à 100% et effectivement c'est souhaitable par rapport à l'ambition que porte la CTG. Et dernier point, on a eu l'occasion d'échanger, sur la nomination temporaire ou définitive des deux personnes. Vous mettez en avant la position de Beausoleil mais il y a également d'autres communes et là en revanche la disponibilité des personnes n'est pas acquise encore. Mais ça fait partie des pistes effectivement. Et sur la nécessité de pourvoir le poste au plus tôt, nous sommes tous d'accord.

M. Alain DUCRUET. Oui, alors moi j'ai parlé à l'issue de la réunion avec les directeurs de la CAF, avec Valérie AMATO aussi qui est très impliquée dans le projet, elle m'a confirmé que si nous le demandions, nous avons un demi-ETP en plus. Donc ce que je vous demande, si nous avons, on verra bien, je suis sûr qu'on l'aura, si nous avons ce demi-ETP en plus, est-ce que M. BASCOUL et Mme TAVARES seront nommés si Menton et Beausoleil sont d'accord ? Beausoleil est d'accord, nous on est prêts déjà depuis un bon moment parce que là on a perdu le financement, les trois ans de financement de ce demi-ETP parce qu'on ne les a pas nommés, c'est tout. Et là c'est perdu, c'est fini. Donc ne continuons pas à perdre de l'argent, s'ils nous donnent un demi-ETP en plus, nommons-les, surtout qu'ils font un travail remarquable et ils pourront enseigner et faire prendre le relais à la personne qui peut-être un jour sera à temps plein, si elle quitte la maison de la justice et du droit en demi-ETP, je ne sais pas comment vous allez nous organiser, mais au moins faisons-le. Moi si j'ai votre assurance et si toute cette assemblée a votre assurance que si le demi-ETP en plus, si les villes de Beausoleil et de Menton sont d'accord, vous nommez ces deux personnes pour faire le joint avec la nouvelle personne qui va venir sur un an, deux ans, six mois, peu importe. Si j'ai votre assurance que ces deux personnes seront nommées, je vais voter pour. Si je n'ai pas l'assurance, j'invite tout le monde à voter contre parce que ça serait très dommageable pour nos rapports avec la caisse d'allocations familiales.

Mme Valérie PROSILLICO. Monsieur Ducruet, avec la meilleure volonté, je ne peux pas répondre pour la ville de Menton qui est en train de se réorganiser. Vous laisserez quand même le temps à la ville de Menton d'organiser ses services comme elle le souhaite.

M. Alain DUCRUET. Vous ne répondez pas à la question. Non, non, non, vous ne répondez pas à la question.

Mme Valérie PROSILLICO. Je n'ai pas discuté avec les deux personnes en question qui ne sont même pas venues me voir.

M. Alain DUCRUET. Les deux personnes en question, elles ne sont pas venues vous voir parce que vous ne voulez pas les voir, Madame.

Mme Valérie PROSILLICO. Je suis désolée, personne ne m'a demandé.

M. Alain DUCRUET. Madame, ne me faites pas aller plus loin dans mes propos, s'il vous plaît.

M.LE PRESIDENT. S'il vous plaît, ne me faites pas aller plus loin. Restons calmes.

M. Alain DUCRUET. C'est pour ça que je suis calme, je suis calme, mais ne m'énervez pas parce que sinon je vais dire tout ce qu'il y a à dire.

Donc, on n'a pas répondu à ma question. Est-ce que si Menton et Beausoleil ou que Menton ou que Beausoleil sont d'accord pour prendre le demi-ETP en plus et que la CAF le finance, est-ce que vous allez nommer cette personne ou ces deux personnes sur le poste ? Sinon, je voterai contre et fermement et farouchement contre cette création de postes. Est-ce que vous pouvez me répondre oui ou non ? Est-ce que vous assurez devant l'Assemblée entière si vous allez le faire ?

M.LE PRESIDENT. Moi, je vous réponds que je suis conscient de tout le travail que ces deux personnes ont fait.

Il y en a un qui est à Menton, donc j'ai été un des premiers à voir le travail. Par contre, comme l'a dit Mme Valérie PROSILLICO, on n'a pas la garantie pour l'instant concernant la CAF. C'est une hypothèse, mais on ne l'a pas. Donc, moi, ce qui me concerne, je ne vais pas à l'arraché si je peux me permettre de prendre une décision ce soir. Ça nécessite que j'en parle avec le fonctionnaire concerné, comme je suppose que vous l'avez fait à Beausoleil. Et ensuite, on prendra la décision. Mais pour l'instant, concernant la CAF, je maintiens que c'est une hypothèse et en tout cas qu'on n'a pas la garantie définitive de cet accord.

M. Alain DUCRUET. Excusez-moi, on tourne en rond. Je vous demande si la CARF donne ce financement. Est-ce que vous êtes prêt à nommer un ou les deux fonctionnaires sur ce poste ? Oui ou non ? Si la CARF, on est dans l'hypothèse. Mais si elle le fait, est-ce que vous vous engagez devant cette assemblée à nommer ces deux personnes d'une compétence exemplaire pendant les quatre ans qui ont travaillé sur la CTG et qui ont toutes les cartes en main et qui connaissent toutes les personnes de la CAF ? Je vous dis que le travail sera bien fait par eux, si on fait le joint. Est-ce que vous vous engagez ?

M. Patrice NOVELLI. Monsieur Ducruet, vous allez peut-être un peu plus vite que nous. Sur le principe, bien sûr, qu'on peut arriver à trouver une solution, nous n'y sommes pas contre. Ce qu'il faut savoir, quand même, c'est qu'aujourd'hui, la personne de la ville de Menton que vous avez citée occupe une direction qui est très chargée, déjà, actuellement.

Donc avant de pouvoir le libérer pour une autre mission, il faut que nous puissions faire le point avec lui pour voir ce qu'il peut garder en interne à la ville de Menton et éventuellement prendre la charge que vous proposez. Mais on ne peut pas vous répondre ce soir, comme ça, en cinq minutes, si on va le faire demain matin. Sur le principe, pourquoi pas, mais ce soir, on n'est pas en mesure de vous répondre. On a quand même besoin de rencontrer monsieur BASCOUL, comme je le répète,

qui a une direction qui est très lourde. On envisage même déjà de retirer une des missions qu'il a, parce qu'il en a plusieurs. On n'est pas en mesure de vous répondre ce soir.

M. Alain DUCRUET. Non, excusez-moi, vous ne répondez pas du tout. Alors, maintenant, je vais poser la question plus simplement. Si la CAF finance ce demi-ETP, est-ce que vous êtes prêt à nommer madame TAVARES à ce poste-là, sur ce demi-ETP ? Pardon, Beausoleil est prêt à le faire.

M.LE PRESIDENT. TAVARES, on ne va pas le nommer pour l'instant.

M. Alain DUCRUET. Bon, vous ne le faites pas. Moi, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Je suis désolé. Vous ne voulez pas le faire, on va se planter sur la CTG.

M.LE PRESIDENT. Il y a une délibération que j'ai passée en commission, et une délibération qu'on présente. Je ne prends pas, je ne change pas, je ne m'engage pas. Guy BONVALLET va vous dire un mot, et après, je finirai de vous répondre.

M. Guy BONVALLET. Oui, moi, je pense qu'il y a des enjeux importants pour les familles, avec la CTG, pour l'accueil des enfants en bas âge.

On a dit qu'on était sous-dotés, ce sont des sujets importants, au-delà des questions de personnes. Là, on a l'enjeu de créer rapidement un poste qui est déjà prévu, avec un demi-ETP qui est déjà financé, un demi-ETP qui est redéployé. On a le temps, éventuellement, d'ajuster ensuite, mais dans l'immédiat, moi, ce que je souhaite, c'est quand même qu'on puisse voter le poste qui est mis à l'ordre du jour, aujourd'hui. Après, on ajustera, et si les personnes sont disponibles, effectivement, on pourra envisager de travailler avec elles. Je présente la délibération telle qu'elle.

M. Alain DUCRUET. D'accord, alors je voterai contre, puisque je n'ai pas votre engagement, et j'invite tous les conseillers qui sont conscients de l'importance de la CTG, comme l'a dit notre collègue du Moulinet, à voter contre, puisque là, on va dans le mur, si on ne vote que ce demi-ETP, à part une personne qui n'a aucune expérience ni sur la CTG 1, ni sur la CTG 2.

M.LE PRESIDENT. On sera à temps de prendre les bonnes décisions si on doit les modifier, les changer. Mais surtout, on ne s'engage pas.

M. Jean-Pierre VASSALLO. Alors, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M.LE PRESIDENT. Alors, 3 abstentions, un vote contre.

La délibération n° 185/2024, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. (1 contre : M. Alain DUCRUET- 3 abstentions : Mme Véronique BATONNIER- Mme Isabelle ALMONTE avec le pouvoir de M. Dominique NICOLAÏ)

Délibération n° 186/2024 : Création d'un poste de responsable d'opérations d'aménagement

M. Jean-Pierre VASSALLO. Il s'agit de la création d'un poste de responsable d'opérations d'aménagement. La communauté d'agglomération de la rivière française souhaite se doter d'un responsable d'opérations en charge des projets d'aménagements structurants et études techniques stratégiques sur l'ensemble du territoire. A cet effet, il est proposé le recrutement dans les meilleurs délais d'un responsable d'opérations d'aménagement au sein de la Direction générale des services techniques. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code général de la fonction publique. Le candidat devra être diplômé d'une école d'ingénieurs ou, éventuellement, d'un diplôme d'un niveau inférieur et expérience professionnelle significative sur un poste similaire en rapport avec l'emploi et des formations ou qualifications acquises dans le cadre de cette expérience. Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un poste de responsabilité d'opérations d'aménagement au sein de la Direction générale des services techniques relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à

temps complet. Autoriser le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaire. Préciser que, dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles du 19 décembre 2019 et du 15 février 1998. Ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne

La délibération n° 186/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 187/2024 : Modification du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2024

M. Jean-Pierre VASSALLO. Modification du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2024. Il appartient au Conseil communautaire de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Afin de tenir compte des emplois liés à l'organisation des services, des avancements de grade, des promotions internes, ainsi que des arrivées et départs, il est soumis au Conseil communautaire le tableau des emplois à jour. Le Conseil communautaire est invité à approuver la modification du tableau des emplois conformément aux documents si joints à compter du 1^{er} octobre 2024. Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget. Charge de personnel et frais assimilés. Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n° 187/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 188/2024 : Compte rendu des actes passés en matière de commande publique.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour des délibérations est terminé. Nous avons encore deux dossiers à vous présenter. Cela concerne le compte rendu des actes passés en matière de commandes publiques. Vous avez tout le détail. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Merci.

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 188/2024

Délibération n° 189/2024 : Compte rendu des décisions communautaires

M. LE PRESIDENT. Et ensuite, le dernier concerne le compte rendu des décisions communautaires. Des questions ? Non ?

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 189/2024

M. Cédric MONTEIRO. J'ai une question. Suite aux différentes démissions qui ont eu lieu au sein de la majorité à Menton...

M. LE PRESIDENT. On n'est pas à Menton. On est au Conseil communautaire.

M. Cédric MONTEIRO. Vous ne me laissez pas finir. Laissez-moi finir. C'est un lien avec la CARF.

M. LE PRESIDENT. Je vous ai demandé si vous avez des questions sur les arrêtés communautaires. Vous me posez une question sur les arrêtés communautaires. Pour le reste, Menton c'est Menton et la CARF c'est la CARF.

M. Cédric MONTEIRO. Je vous ai posé la question. Votez la 58. J'ai une question après. Vous me dites, allez-y.

M. LE PRESIDENT. Vous levez la main. C'est quand même normal que je vous donne la parole sur les décisions communautaires. Vous ne parlez pas des décisions communautaires donc je ne vous donne pas la parole. Pour parler d'autre chose que des décisions communautaires...

M. Cédric MONTEIRO. On ne peut pas parler du Conseil communautaire ?

M.LE PRESIDENT. Ce n'est pas le sujet.

M.LE PRESIDENT. Qu'est-ce que vous souhaitez dire ?

M. Cédric MONTEIRO. Je vais vous poser la question. Il y a eu au sein du Conseil municipal de Menton six démissions. Parfait. Dans ces six élus, un certain nombre faisait partie de commissions thématiques au sein de la CARF, voire de conseils d'administration, comme la SPLA. On se retrouve par exemple, comme la commission des finances, avec deux représentants de Menton, car je pense que le site de la CARF est à jour, avec M. CALVI et M. MESSINA, représentants de Menton.

M.LE PRESIDENT. Les changements nécessaires seront faits.

M. Cédric MONTEIRO. Laissez-moi finir, M. le Président. Ma question est quand allez-vous changer ou pas ces personnes-là ?

M.LE PRESIDENT. Ce sera fait pour le prochain Conseil communautaire. Ce n'est pas l'ordre du jour de celui-ci.

M. Cédric MONTEIRO. Vous voyez, ma question avait un sens au sein de la communauté.

M.LE PRESIDENT. Je n'ai jamais dit que vos questions n'avaient pas de sens.

M. Cédric MONTEIRO. Au sein de la CARF, ça concerne la CARF. Merci. Toujours dans le respect.

M.LE PRESIDENT. Merci, M. MONTEIRO. L'ordre du jour est terminé. Je vous remercie pour votre attention.

La séance est levée à 19h57.

Menton, le 16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Le Président



Yves JUHEL